

L'Etoile du Nord

Un des plus forts tirages des journaux hebdomadaires de la province de Québec

(Fondée en l'année 1884.)

JOLIETTE, JEUDI, 15 SEPTEMBRE, 1927.

EPARGNEZ DE 20 A 45%
DE VOTRE ARGENT
En achetant chez nous.
Prix garantis meilleur marché
qu'ailleurs.

A. A. BOUCHER & FILS
12 Place Lavaltrie, Joliette, Qué.

LE NUMERO : 2 SOUS

LE FONDATEUR-PROPRIETAIRE DE "L'ETOILE DU NORD" EST DECEDE

M. Albert Gervais s'est éteint doucement vendredi dernier, le 9 septembre, à 3.55 heures p. m. — Une perte sensible pour la cité de Joliette en faveur de laquelle il a travaillé durant toute sa vie. — Sa ville et les marchands ont bien honoré sa mémoire. — Notice biographique complète. — Le regretté défunt fut Commissaire d'écoles, Vice-Président de la Presse Associée de la Province de Québec, Vice-Président de la Chambre de Commerce, fondateur de la Cour St-Barthélemy, numéro 249, de l'Ordre des Forestiers Catholiques, Président et Membre-Fondateur de la Société St-Vincent de Paul de Joliette. — En décembre 1906, il reçut de Sa Sainteté Pie X la médaille "Pro Ecclesia et Pontifice" en reconnaissance des services rendus à l'Eglise.

TRES IMPOSANTES FUNERAILLES...NOMBREUX TEMOIGNAGES DE SYMPATHIES.

M. Albert Gervais, âgé de 78 ans et 4 mois, fondateur-propiétaire de "L'ETOILE DU NORD", journal qu'il fonda en 1884 et dont il garda la direction jusqu'au 8 octobre 1925, alors qu'il fut frappé d'une attaque de paralysie, a rendu son âme à Dieu vendredi dernier, le 9 septembre à 3.55 heures p. m., entouré de tous les membres de sa famille et après avoir reçu les secours de notre sainte religion. Sa mort comme sa vie fut douce et paisible et tous ceux qui étaient à ses côtés à cette heure cruelle ont constaté tout le regret qu'il avait de quitter le monde. Il eut pratiquement sa connaissance jusqu'à la fin et regarda constamment d'un air attristé son épouse et ses enfants qui auraient désiré le garder encore longtemps.

Sympathies des Forestiers Catholiques

Orateur des Forestiers Catholiques. Cour St-Barthélemy No 249. Extrait des minutes d'une assemblée des membres de la Cour St-Barthélemy No 249, de l'Ordre des Forestiers Catholiques, tenue à Joliette, le neuf septembre mil neuf cent vingt-sept.

Il est procédé comme suit : Attendu que les officiers et les membres de la Cour St-Barthélemy No 249 de l'Ordre des Forestiers Catholiques ont appris avec un vif regret la mort de M. Albert Gervais, Sr.

Attendu que M. Gervais était membre fondateur de cette Cour et Chef-Ranger depuis le 16 décembre 1891, date de la fondation.

Qu'il s'est toujours dévoué, aux intérêts et au progrès de l'Ordre, qu'il a dignement rempli les devoirs de sa charge. Que la société perd en lui l'un de ses membres les plus distingués.

Résolu unanimement que les membres de cette Cour désirent offrir à Mme Gervais et aux membres de sa famille l'expression de leurs plus profondes sympathies à l'occasion du grand deuil qui les afflige.

Que la Cour St-Barthélemy fasse chanter une grand-messe pour le repos de l'âme du regretté défunt.

Que copie des présentes soit remise aux journaux pour publication.

E.-G. ROUSSIN,
Vice-Chief-Ranger
C. BARRETTE,
Sec.-Arch.

Signé

il leur faisait. Toujours disposé à rendre service, toujours prêt à publier les mérites des citoyens, toujours sympathique aux malheurs des autres, il ne lui coûtait pas de s'imposer des sacrifices pour secourir ceux qui étaient dans la misère.

Joliette perd en M. Gervais un bienfaiteur insigne. Par son journal, et en maintes autres circonstances, il a contribué du mieux qu'il a pu au progrès de sa ville qu'il aimait tant. Son honneur le maire J.-E. Ladouceur lui a

témoigné une vive reconnaissance en laissant flotter en berne les drapeaux sur tous les édifices municipaux et les marchands lui ont témoigné une reconnaissance non moins vive en baissant les stores de leurs vitrines lorsque la dépouille mortelle quitta la Place Bourget pour l'église-cathédrale, en passant par les rues : Place Bourget, Place Lavaltrie, Notre-Dame et St-Charles-Borromée.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

M. Albert Gervais naquit le 9 mai 1849, à St-Roch de l'Acadian, du mariage de M. Isaac Gervais et d'Elisabeth Bolduc. Il a passé sa jeunesse à l'Éphiphanie où il reçut sa première éducation. En 1862, il entra au collège de Joliette. En 1868, il quitta Joliette pour travailler comme typographe à "La Minerve" et au "Nouveau Monde" et il y demeura jusqu'en 1879. Le 6 décembre de la même année, il ouvrit une maison de commerce sur la rue Manseau, à Joliette. En 1880, il transporta son établissement sur la rue Notre-Dame, dans le bloc Foucher. En 1884, il fit l'acquisition de la propriété de M. Joseph Edmond Renaud, sur la Place Lavaltrie, en face du marché et fonda le journal "L'Etoile du Nord", organe qui a beaucoup contribué au développement de la ville de Joliette. Le 9 juillet 1891, ses concitoyens le nommèrent commissaire d'école de la ville, charge qu'il a occupée durant 6 années. En 1891, la Presse Associée de la province de Québec le mit au nombre de ses vice-présidents. En 1893, la Chambre de Commerce de la ville de Joliette le choisit comme vice-président. Au mois de décembre 1906, Sa Grandeur Mgr Archaud, premier évêque de Joliette, de retour dans sa ville épiscopale d'un voyage à Rome "Ad Limina" en présence d'une multitude de fidèles réunis à la cathédrale, le décora de la croix "Pro Ecclesia et Pontifice" en reconnaissance des services qu'il a rendus à l'Eglise.

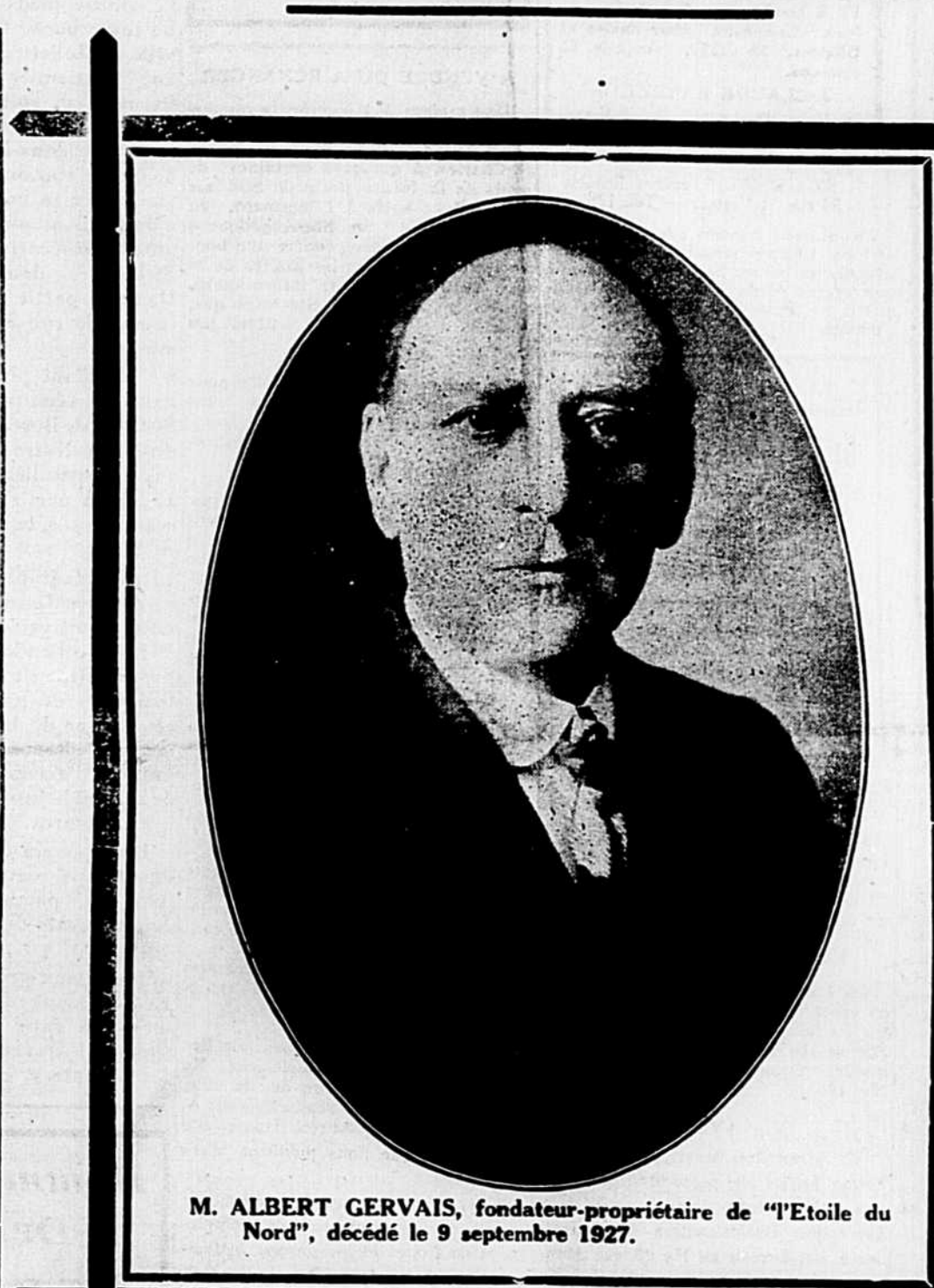
Le 16 décembre 1891, il fonda la Cour St-Barthélemy, numéro 249, de l'Ordre des Forestiers Catholiques et se dévoua sans cesse pour cette société dont il fut toujours le chef-ranger. Il fut président et membre-fondateur de la Société St-Vincent de Paul de Joliette.

DANS LE DEUIL

Le regretté défunt laisse pour deuil une veuve, née Philomène Laporte, deux fils, le Dr J.-Edouard Gervais, chirurgien-dentiste et Albert Gervais, journaliste et gérant de l'Etoile du Nord; une fille, Mme J.-Edouard Lafortune, de Montréal; quatre frères, Antoine Gervais, de Joliette, Azarie, Henri et Joseph Gervais, des États-Unis, deux sœurs, Mmes Vve Landry Chaput, de Joliette, et Ed. Chamberland, de Montréal, et un grand nombre d'autres parents et d'amis.

TRES IMPOSANTES FUNERAILLES

Les très imposantes funérailles ont eu lieu à l'église-cathédrale lundi matin, à 11.00 heures, au milieu d'une assistance comme rarement on en a vue. Précédaient le corbillard, les Forestiers Catholiques de Joliette, Cour St-Barthélemy numéro 249, avec la bannière de la société portée par M. Emile Courtemanche, les membres et les officiers, revêtus de leurs insignes, une voiture chargée de fleurs au centre desquelles se trouvait placé



M. ALBERT GERVAIS, fondateur-propiétaire de "L'Etoile du Nord", décédé le 9 septembre 1927.

le corbillard qu'a porté durant trente-six ans, M. Albert Gervais, chef-ranger. Le corbillard venait ensuite escorté de six constables, MM. Vincent Simard, Bernard Brunelle, Joseph Barrette, Fortunat Masse, Damien Corbail et Elie Arnault.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. le magistrat J.-A. Duleau, J.-Alexandre Guibault, Louis Desrochers, Camille Barrette, Dr L.-A. Masse, de St-Thomas et le notaire S.-A. Lavaltrie.

Parmi les Forestiers Catholiques on remarquait : MM. E. Courtemanche, porte-drapeau, G. C. M. Coutu, Avila Lépine, C. Lédouleur, J.-H. Champoux, M. Forget, Oct. Poirier, Zénon Venne, Jos. Perrault, Jos. L. Rivest, E. Barrette, J.-Armand Lachapelle, E.-G. Roussin, Jos. Dufresne, P. A.-A. Rivard, J.-E. Casavant, A. Poirier, H.-L. Sylvestre, A. Bonin, Alp. Coutu, Désiré Gravel, J. Breton, J. Pariseau, J.-E. Mercure, Nazaire Laurin, G. Alarie, Az. Racette, J.-M. Rivest, P. Bordeleau, W.-A. Lachapelle, Gédéon Thibault.

Suivaient le corps : ses fils, MM.

Sympathies du journal la "Presse"

M. Albert Gervais, porté en terre ce matin à Joliette, était fort avantageusement connu par toute cette région. Ancien typographe, il avait fondé en 1884 le journal hebdomadaire "L'Etoile du Nord", feuille de bonne tenue qui a su aider par une large part, au développement de Joliette et qui valut à son éditeur la décoration papale "Pro Ecclesia et Pontifice". Le défunt s'était aussi occupé de commerce, de mutualité, de questions scolaires, bref de tout ce qui intéressait immédiatement le progrès moral et matériel de sa ville. La "Presse" exprime ses regrets à la famille en deuil.

(Edition du 12 septembre).

Sympathies des Soeurs Adoratrices du Précieux Sang

Les Soeurs Adoratrices du Précieux Sang de Joliette apprennent avec un vif regret la mort de M. Albert Gervais, leur vénérable ami.

Elles offrent à Mme Gervais et à sa famille leurs condoléances et sympathies et leur assurent de nombreuses et ferventes supplications au Sang Précieux de Jésus et à l'Auguste Vierge Marie en faveur du regretté défunt.

10 septembre 1927.

le Dr J.-Edouard Gervais et Albert Gervais, son gendre, M. J.-E. Lafortune, son frère M. Antoine Gervais, son beau-frère M.-E. Chamberland, ses neveux MM. C.-E. Chamberland, J.-U. Gervais, Antonio Gervais, Albert et Lucien Lafortune, MM. O. Thibodeau, J. Gaudet, Art. Chamberland, E. Clays, M. Belisle, L. Belisle, J. Marsois, Roland Rivest, Geo. Rivest, Alex. Laporte, Hector Rivest, MM. Sinai Arnault, Roch Marsois, J.-N. Ferland, N. P. Ls. G. Guibault, J. Goulet, Art. Castelleau, Chs. Pelland, Jos. Marion, St-Jacques, J.-A. Durochers, J.-B. Sansregret, Ulric Pleau, l'Éphiphanie, J.-A. Rivest, J. Piette, Jos. Marsois, A. Brouillette, N. Massicotte, S. Tabah, K. Zaien, A. Malo, O. Rivest, A. Moreau, A. Mireault, J. Gaudet, G.-L. Desaulniers, V. Jetté, L. Jetté, Jos. Jetté, J.-E. Bolduc, J.-U. Bourgeois, Eug. Boucher, Gérard Denis, A.-F. Lafrenière, B. Régent, J. Singerman, Edgar Pouliot, J.-René Tessier, Berthierville Rod. Racine, Euclide Daphond, W. Marion, St-Jacques, Euclide Marion, St-Jacques, Dr. D. Massicotte, Jos. Damien Neveu, St-Ambroise, T. Gravel, Max. Scheffer, J.-J. St-Georges, Jos. Lachapelle, St-Jacques, Jos. St-Georges, J.-A. Rocheville, L. Larivière, Arthur Laporte, M. Brison, E. Grefte, Art. Guibault, J. Lancot, J. Sawaya Méd. Lévesque, Joseph Dubeau, J.-B. Lapointe, F.-X.

Morin, Henri Majeau, C. Chaput, Dr Paul Lamarche, J.-E. Chaput, L. Dugas, M. P. P. Alex. Rivest, Dr Jos. Lafortune, A. Valois, P. Perrault, J. W. Brissette, St-Félix, J.-E. Ladouceur, maire de Joliette, J. Lamothe, R.-L. Guibault, C. Perrault, Z. Bellerose, J.-M. Bordeleau, J.-B. Fontaine, Alp. Fontaine, St-Jacques, Jean-J. Denis, M. P. P. Daniel, M. P. P. Léon Fontaine, Art. Rivest, René Pagé, F. Tucci, représentant la société italienne, J.-A. Landreville, A. Malo, Geo. Dufresne, St-Félix de Valois, J.-A. Piette, R. Joly, R. Tellier, F. Morin, P. Bordeleau, G. Chaput, A. Chaput, M. Belisle, Montréal, J. Loranger, A. Durand, H. Beaumier, L. H. Read, Ant. Beaudoin, L.-E. Dugas et M. P. P. J.-E. Marion, N. P. St-Jacques, S. Boulet, J.-E. Poirier, J.-E. Beaulieu, A. Joly, W. Marion, O. Landry, C.-E. Pauré, R. Daoust, C.-E. Ferland, H.

Sympathies des Clercs de St-Viateur

Le Père Directeur, les Religieux et Novices du Noviciat des Clercs de St-Viateur offrent leurs respectueuses et bien vives condoléances à la famille du regretté M. Albert Gervais et la prient d'agréer l'assurance de leurs prières et pieux suffrages pour le repos de l'âme de celui qui fut un chrétien convaincu, catholique de parole et d'action, un citoyen modèle, homme d'honneur et de probité, tout dévoué aux intérêts sociaux et politiques de son pays, ardent défenseur de ses meilleures traditions, Joliettain dans l'âme, fidèle entre tous à promouvoir ce qui pouvait contribuer à sa prospérité, comme il aimait à publier le nom et les mérites des fondateurs et des anciens de Joliette.

J.-E. FOUCHER, C. S. V., directeur.

Noviciat Saint-Viateur, Le 10 septembre 1927.

Chevalier, J.-M. Léveillé, J.-E. Cham-
pagne, J.-E. Lapalme, W. Munn, St-
Jacques, J.-C. Perrault, A. Barrette,
N. P. St-Barthélemy, Dr A. Gosselin,
J.-A. Lafrenière, L. Aubin, F. Fitzpatrick, A. Rouleau, J. Sylvestre, Alp. St-Georges, H. Michaud, St-Georges, de Brandon, Eug. Laforest, T. Chaput, E. Prévost, J.-A. Barolet, E. Rivest, J. O. Liard, Ed. St-Georges, Z. Robillard, V. Desrosiers, E. Lépine, Alex. Guay, St-Georges de Brandon, A. Lavaltrie, O. Rondeau, E. Asselin, C.-A. Asselin, Notre-Dame de Lourdes, Emery Durand, A.-L. Marsois, H. Lussier, E. Chaput, T. St-Georges, Alfred Dumouchel, représentant de la maison McFarlane, F.-X. Coulombe, Marieville, A. Lavaltrie, C. Cormier, L. Brousseau, J.-A. Coderre, St-Jacques, J.-A. Bélanger, E. Hébert, Montréal, O. Dessert, T. Ferland, A. Lapierre, P. Beaudoin, Berthierville, P. Croteau, J. Lavaltrie, L. Desaulniers, A. Lavaltrie, Omer Lamontagne, J.-D. Gagnon, Rev. J. D. Rattay, Dr L.-L. Benny, W. Ferras, Albert Desrosiers, St-Paul, J.-M.-E. Perrault, U. Laporte, A. Valiquette, de la Librairie Beauchemin, Montréal, Aug. Forest, St-Jacques, K. Désy, Adrien Henri, A. Charland, N. Amyot, A. Mailhot, E. Léveillé, C. Brunelle, Joseph Gervais, Alp. Boileau, L. Desrosiers, T. Boulay, J.-C. Macpherson, A. Desrosiers, J.-C. Sunderland, S. Desrochers, Art. Laporte, Jos. Desrochers, J.-O. Malo, H. Barrette, Gerald Barrette, L. Bazinet, Az. Bazinet, Ros. Masse, J. Perrault, J. Liard, A. Charland, A. Wodon, J. Contant, V. Masse, Dr Desrosiers, H. Perrault, Max. Perrault, Wm. Perrault, E.-E. Lépine, Ed. Forest, W. Demers, Wm. Larose, A. Bonin, H. Sauvageau, A. Fontaine, Ls. Chartier, O. Laniel, Maurice Champoux, Mlle Marie-Jeanne Lafortune, Mlle Marguerite Lafortune, petites filles du défunt, F. Magnan, S. Tabah, J.-E. Le Sage, J.-E. Boucher, Crabtree Mills, Ant. Lancot, O. Desormeaux, J. Lavaltrie, J.-E. Ethier, S.-P. Champoux, Montréal, P.-H. Desrosiers, Ant. Lavaltrie, G. Piure, Montréal, Sam. Racine, J. Robillard, Orlans Laperrière, Ant. Lamothe, St-Henri de Mascouche, P. Bonin, Notre-Dame de Lourdes, Wm. Rivest, J.-U. Chaput, P. Gendron, G. Carpentier, W.-Z. Miron, Art. Joly, Wm. Froment, P.-C. Monahan, Montréal, Max. Ferron, Chs. Desroches, W. Rivest, J. Lapiere, Denis Forest, Dr J.-A. Mélançon, Ars. Roch, Abitibi, Avila Richard, U. Quenneville, J.-E. Boulard, V. Carrière, Eug. Goyet, M. Gougeon, G. Pelletier, C. Jolicoeur, C. Ducharme, D. Tessier, E. Arcand, L. Delisle, St-Gabriel de Brandon, W. Lord, A.-A. Boucher, J.-T. Ames, se, P. Lajoie, Alb. Lapiere, R. Pagé, A. Rivest, A.-G. Prudhomme, l'Assomption et beaucoup d'autres qui avaient pris place dans des voitures.

du Séminaire, J. E. Foucher, Noviciat de Joliette, Ls. J. Morin, J. A. Desjardins, E. Aubin, P. A. Trudeau, G. Clercs de St-Viateur de Joliette, G. Masse, D. P. B. M. M. les curés D. Bordeleau, St-Félix de Valois, P. E. Gagnon, St-Elisabeth, J. E. Bruyère de St-Liguori, C. Faifard de Notre-Dame de Lourdes, G. Bélanger, a.c. M. Beaudoin et M. J. Thibodeau de Montréal, O. Archaud, du Sacré-Cœur de Crabtree Mills, M. M. les abbés Alf. Faifard, Sylvio Laporte, W. Cabana, J. Piquette, Ls. Ph. Lamarche, R. Lapointe, tous professeurs au Séminaire de Joliette; M. M. les abbés Rosario Forest et Henri Beaudoin, aumôniers, J. Dupont de l'hôpital St-Esprit, C. Garceau, chancelier du diocèse, P. E. Roy secrétaire de Monseigneur l'évêque, J. Perrault, Al. Lafortune, directeur de l'Action Populaire, O. Valois, H. Gages du Collège de l'Assomption, Chs. E. Beaudry, Ed. Parent, G. Parent et C. Clément, ecdi, M. M. les vicaires R. Allard, E. Fili-

Sympathies du Dr J.-O. Beaudry

Mme Albert Gervais,
M. le Dr J.-E. Gervais,
M. Albert Gervais, Jr.,
Mme J. E. Lafortune,
Mes bons amis.

Ce cher et aimé Albert n'est plus. Il fut l'un de mes plus fidèles amis. Je le savais malade, affligé d'une maladie qui ne pardonne pas; tout de même, elle me prend par surprise; c'est une perte bien sensible, bien cruelle.

Si vous perdez un bon époux, si vous perdez un bon père, moi je perds un bon et bien fidèle ami.

Souffrez, que je vienne partager, avec vous tous, et vos peines et vos douleurs. Sa mort, si trop tôt arrivée a tracé dans nos cœurs, un sillon si profond, qu'il n'y aura que le souvenir de ses vertus qui semblera l'adoucir sans le combler.

Il fut non seulement un bon et tendre époux, un bon père, un bon ami; mais aussi un citoyen mérité, un journaliste, chrétien, distingué et consciencieux et un bienfaiteur pour la ville de Joliette et ses concitoyens. A tous il ne voulait que du bien; je ne l'oublierai jamais.

Je me ferai un devoir impérieux d'assister à ses funérailles et de déposer sur sa tombe tous mes regrets et toutes mes affections et à vous tous j'offre du plus profond du cœur mes plus chaudes et sincères sympathies.

Votre vieil ami,
J.-O. BEAUDRY, M. D.

St-Jacques l'Acadian, 11 septembre, 1927.

trault, M. Robert, J. Plante, M. l'abbé E. Jette, missionnaire-dioceain, les RR. FF. Rioux, directeur de l'Académie St-Viateur, T. Charbonneau, procureur du Séminaire de Joliette, Desrochers, J.-N. Cauthier, et autres.

L'église était décorée de ses plus belles parures de deuil et brillamment illuminée. Dans la nef, on remarquait une très forte assistance parmi laquelle les Soeurs de la Providence et les orphelines, les Soeurs de la Congrégation.

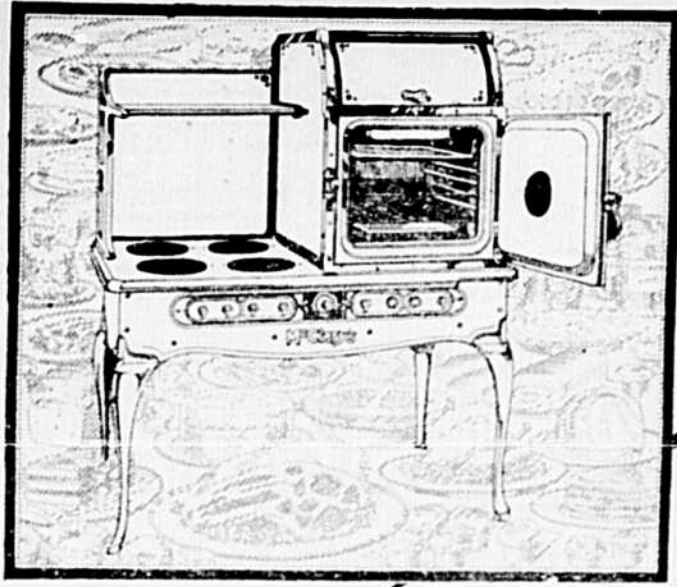
Suite à la dernière page.



La voiture chargée de fleurs qui précède le corbillard lors des funérailles de M. ALBERT GERVAIS. On remarque au centre le corbillard qui portait M. Gervais depuis 1881, à titre de chef-ranger de la Cour St-Barthélemy, des Forestiers Catholiques.



Le corbillard contenant les restes mortels du fondateur-propiétaire de "L'Etoile du Nord", escorté de six constables. On voit aussi quelques porteurs ainsi que les deux fils du regretté défunt.



voici

le "McClary's HERMETITE"

chef-d'œuvre des FOURS à cuisson d'aujourd'hui

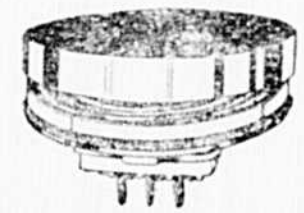
LA CUISSON dans la cuisine ne suscite plus d'anxiété. Plus de corvée ou d'ennuis inhérents à un fourneau brûlant. Avec le Hermetite de McCLARY, vous n'avez maintenant qu'à chauffer le four, y introduire vos rôtis et légumes, fermer le courant, après quoi vous pouvez vaquer à vos occupations. A votre retour, tout le repas sera cuit.

La cuisson se fait par la "chaleur emprisonnée"—c'est là le secret. Les parois murales du Hermetite de McCLARY sont à DOUBLE ISOLANT—pourvu d'un matériel isolant et entourées d'un espace d'air libre—le meilleur isolant connu de la Science. De cette façon, la chaleur est retenue à l'intérieur du four. En fermant la porte du four, ce dernier devient hermétiquement serré—vous offrant ainsi une satisfaction et une économie dans la cuisson que vous n'avez jamais auparavant connue.

Que donneriez-vous pour posséder un tel fourneau dans votre cuisine ? Un fourneau en porcelaine émaillée, tout blanc—un fourneau aussi facile à nettoyer que de la vaisselle—un fourneau qui surpasse tous les autres en fait de Beauté et d'Utilité et qui cuit comme seul un Four Hermetite peut cuire.

Un tel fourneau se trouve chez votre marchand de fournitures électriques—dans le genre et dimension que vous désirez et au prix qui vous convient—venez l'examiner.

Le Fourneau Electrique de McClary



SPEEDIRON

Tous les différents Modèles et Dimensions des Fourneaux Electriques de McCLARY sont munis du fameux Element "SPEEDIRON"—l'élément à protection la plus rapide au Canada. Le "Speediron" a approuvé de la Sécurité, de la Rapidité et de la Sécurité à des milliers de cuisines—en plus d'une grande économie dans la cuisson et des commodités. Le seul élément protégé et renouvelable qui puisse être réparé, actuellement en vente. Allez chez votre marchand qui vous en fera la démonstration.

Chez nous et autour de nous

NAISSANCE

A St-Emile de l'Énergie, le 11 septembre, l'épouse de M. Georges Forget, née D'Ala, a donné naissance à un fils, baptisé par M. le curé Ducharme, sous les noms de Joseph, Germain, René, Parrain et marraine M. et Mme Joseph Forget de Joliette, oncle et tante de l'enfant. Porteur: Mlle Alma Forget, sœur de l'enfant.

A VENDRE

Les immeubles de M. Louis Deslauriers, marchand, situés au village de St-Ambroise, consistant en une ferme bâtie, et en un magasin, résidence et dépendances, en face de l'église, doit être vendu, d'ici au 26 septembre courant. Chance exceptionnelle à prompt acquiescement. Ecrivez ou téléphonez au notaire J. F. Goyet, St-Ambroise de Kildare. 15sept. 2fs

HONNEUR AU MERITE

M. Champain Grégoire, fils de M. Albert Grégoire, de St-Paul, dans un concours de jardins scolaires, sous la direction de M. Antoine Charbonneau, agronome, a obtenu le diplôme modulaire d'or et de plus le premier prix du comité de Joliette qui lui donne droit à 4 jouets et 1 coq "Chantrelle". Nos félicitations au jeune agriculteur.

A LOUER

Un logement de 6 appartements, avec bain, en bon ordre et bien chauffé, possession immédiate au No 33 rue Archambault. S'adresser à S. E. Goppin, 29 St-Thomas. 15sept. 2fs

SERVANTE DEMANDEE

Bon salaire. S'adresser à M. Max Scheffer au magasin L. Steinberg. 15sept. j.n.o.

TERRE A VENDRE

Une très bonne terre, située dans la paroisse de St-Paul, près de St-Gerard, mesurant cent-vingt arpents, dont vingt arpents en bois et le reste cultivable. S'adresser à Mme Armand St-Jean, St-Paul, Co. Joliette. 15sept. 3fs

A VENDRE

Un engin à gazoline, de seconde main, en parfait ordre, à vendre. S'adresser à Alphonse Paquin, No 31 St-Antoine. 15sept. j.n.o.

CHEZ LAVALLEE & FRERE

N'oubliez pas que vous trouverez toujours chez Lavallee & Frère le meilleur poisson frais, fromage de toutes sortes, fruits et légumes. Une visite est sollicitée. Service prompt et poli. Nous donnons une attention toute spéciale aux ordres par téléphone Numéro 10. A noter que nous échangeons les chèques du Canadian National et les autres. 19fév. j.n.o.

POUR VOS ENCANS

J'ai le plaisir d'informer le public, que je viens de recevoir ma licence pour crier des encans dans tout le district de Joliette, et que mes services sont à votre disposition. SINAÏ BEAUDRY, Ste-Beatrix, Qué. 15sept. 1fs

SERVANTE DEMANDEE

On demande une servante d'expérience. Bon salaire payé à personne compétente. S'adresser au No 112 Manseau.

FAITES TEINDRE A JOLIETTE

La Teinturerie Poitras, 17 rue Guilbault, Joliette, teint avec succès: manteaux, robes, costumes, bas, rideaux, portières, habits, draperies et toutes autres sortes de lingerie. Les articles de deuil sont livrés sous 24 heures d'avis. 10av. j.n.o.

AVIS DE DEMENAGEMENT

M. Khal Zaien est heureux d'informer le public que, depuis le mois de mai, son magasin occupe le No 65 Notre-Dame. Que tous en prennent note et viennent profiter des aubaines qui y sont offertes. 11août j.n.o.

UN GRAND AVANTAGE

Tous ceux qui ont besoin de monuments feront bien d'adresser immédiatement à M. Chs Desroches, 162 De Lanaudière, Joliette. 10fév. j.n.o.

AVIS

On est prié de prendre note que toute dette contractée en mon nom sans une autorisation personnelle sera considérée comme non avenue. ODILON BEDARD, Joliette, Qué. 26août 4fs

LOGEMENT A LOUER

Un bon et beau logement, 8 pièces, chambre de bain, chauffé à l'eau chaude par le propriétaire, avec bon garage, situé au No 143 St-Chs-Borromée à louer. S'adresser sur les lieux. 7avr. j.n.o.

NOUVEAU CHOIX DE COUPONS

Tweeds de laine pour culottes, habits de garçons, pantalons, etc. Broadcloth de couleurs, unies à 29c la verge. Echantillons de toutes sortes. Bas pour garçons. Fil à coudre "coat" à 8c le rouleau. Chapeaux pour dames et fillettes, 2e étage, magasin de coupons. J.-CLAUDE BARRETTE, Joliette. 36 Notre-Dame.

T. ST-GEORGES, épicière licenciée 84 rue St-Viateur — Tél. 125

Nous vous invitons à visiter nos vitrines. Chaque semaine vous réservez des surprises. Satisfaction garantie ou argent remis. Une visite est sollicitée. — Poisson frais toutes les semaines. 12mars j.n.o.

Dr ANTONIO BELLEROSE

Moniteur diplômé de l'Hôpital Necker de Paris, Assistant à l'Université de Montréal, Chirurgien à l'Hôpital Notre-Dame.

Consultation à Joliette le premier dimanche de chaque mois ou sur rendez-vous. Coin St-Marc et Archambault. Téléphone : 346.

PEUT-ON TROUVER MEILLEUR MARCHÉ ?

Procurez-vous chez P.-T. Legard Limitée, 26 Notre-Dame, Joliette, la veau à l'eau et à main, à partir de \$5.00 ainsi que des essoreuses à partir de \$1.00. 11août j.n.o.

LAIT, CREME, BEURRE

La Laiterie de Joliette a toujours en vente du lait, de la crème à fouetter ou non, du beurre pasteurisé et elle se charge de la livraison à domicile. Commandes par téléphone No 165. 17mars j.n.o.

AVIS

M. Alexandre Rivest, avocat, informe toutes les personnes qui ont des rentes seigneuriales à payer à la succession DeLanaudière de s'adresser à son bureau au No 23 rue Manseau, Joliette. 14oct. j.n.o.

AUTOMOBILISTES !

Procurez-vous vos Chambres à Air et vos Pneus chez Read Motors, Limited et sauvez de l'argent.

Voici nos prix pour Pneus garantis. Soyez sans crainte, ILS SONT LES PLUS BAS à Joliette.

Pneus	Cordé		Chambres à Air	
			Grises	Rouges
80 x 3 1/2		7.60	1.80	2.00
80 x 3 1/2		8.75	1.75	2.00
80 x 3 1/2		11.00	1.75	2.25
30 x 3 1/2		12.00	1.75	2.25
31 x 4		16.00	2.50	3.00
32 x 4		17.50	2.50	3.25
33 x 4		18.00	2.70	3.40
34 x 4		19.50	3.50	3.50
32 x 4 1/2		24.00		3.75
33 x 4 1/2		25.00		3.85
34 x 4 1/2		26.00		4.00

Pneus Ballons

29 x 440	19.00
30 x 475	16.00
29 x 495	17.00
31 x 495	19.50
31 x 525	21.00
32 x 577	25.00
33 x 600	25.00



CHAPEAUX

Le J. Claude Barrette spécial en LAINE: toutes nuances formes et pointures. — \$3.50
Le J. Claude Barrette spécial en DUVET: toutes nuances, formes et pointures. Valeur \$4.50 pour — \$3.95
Chapeau dur noir — \$4.50
Chapeau dur noir Borsalino flexible — 8.00
Chapeau dur noir Anglais "Moore" — 5.50
Avec un conformateur spécial votre chapeau sera refait et ajusté à votre tête en 10 minutes. J'ai le plus grand choix de Casquettes.

J. Claude Barrette

Le Magasin le plus moderne de Joliette. 34 RUE NOTRE-DAME.

A VENDRE OU A ECHANGER

Une maison à 4 logements rapportant intérêt de 10 pour cent, toutes taxes payées, située dans le village St-Charles, à quelques centaines de pieds de la future route de St-Côme ainsi qu'une autre à 1 logement, en briques, située rue St-Angélique; vendra ou échangera contre une bonne terre située dans les limites de la ville de Joliette. Pour informations, s'adresser au No 68 Ste-Angélique, Joliette. 21juil j.n.o.

ATTENTION !

La meilleure place de Joliette pour acheter vos gants et mitaines c'est chez BOULARD & FRERE. 18août j.n.o.

BUREAU A LOUER

BUREAU à louer, 29 Manseau, actuellement occupé par MM. Guibault & Guibault, avocats, qui doivent, le premier mai prochain déménager dans les bureaux voisins, dans la même bâtisse, No 33 Manseau; ces bureaux sont chauffés à eau chaude. S'adresser à M. J. Alex. Guibault, avocat, 29 Manseau. 20j j.n.o.

COSTUMES D'ECOLIER

Vous auriez sûrement intérêt à aller chez BOULARD & FRERE pour acheter les costumes d'écoliers. 18août j.n.o.

VOUS AUREZ TOUJOURS SATISFACTION

En confiant vos ouvrages de points ajourés, (Hemstitch) et couverture de boutons au magasin de lingerie pour dames et enfants, de Mlle Yvonne Marais, 68 St-Viateur. Attention spéciale aux commandes venant par maille. 9juin j.n.o.

AVIS

Nous prions nos lecteurs de lire bien attentivement le Règlement No 402 de la Corporation de la ville, pour déterminer le stationnement et la circulation des voitures dans la cité de Joliette, que nous publions dans cette page.

Nous les avertissons de la part du conseil que ce règlement est actuellement en force et les prions instamment de s'y conformer en tout point.

Province de Québec, District de Joliette.



LA CORPORATION DE LA CITE DE JOLIETTE

Règlement No 402

pour déterminer le stationnement et la circulation des voitures dans la cité de Joliette.

ATTENDU que des plaintes ont été faites devant ce conseil du fait que, dans certaines rues ou parties de rues, des automobiles ou autres voitures stationnent de chaque côté de façon à rendre la circulation difficile et même dangereuse;

ATTENDU que ce conseil reconnaît le bien fondé de ces plaintes:

A CES CAUSES, le Conseil de la Cité de Joliette ordonne, statue et décrète par règlement comme suit:

ARTICLE 1 Il est défendu à toute personne, propriétaire ou conducteur d'automobiles ou autres véhicules:

10) De stationner ou laisser stationner sa voiture à moins de quinze pieds de chaque côté de toute borne-fontaine, dans la ville de Joliette.

20) stationner ou laisser stationner sa voiture à moins de vingt pieds de l'encoignure de toute rue dans la dite ville.

30) De stationner ou laisser stationner sa voiture:

a) Pendant plus de quinze minutes consécutives dans la rue St-Paul, et dans la rue Notre-Dame, à partir de la rue Lajoie jusqu'à la rue St-Charles-Borromée;

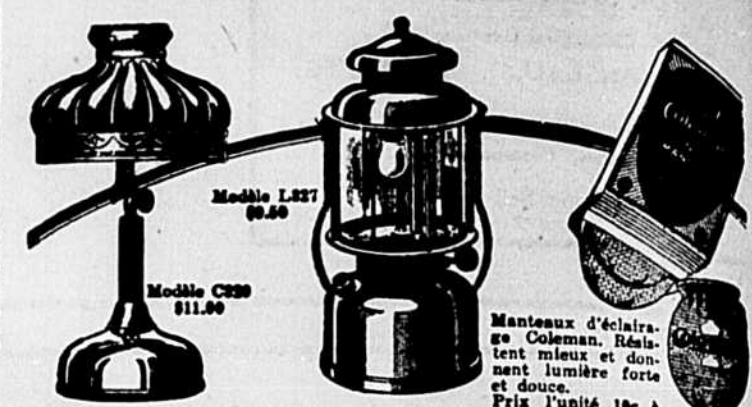
b) Pendant plus de trente minutes consécutives dans la rue St-Charles-Borromée, à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue de Lanaudière, et dans la rue Lajoie, à partir de la rue Manseau jusqu'à la rue de Lanaudière; et;

c) Pendant plus de deux heures consécutives dans toutes les autres parties de la ville.

Il est cependant permis à tout propriétaire ou conducteur d'automobiles de parquer ses voitures autour de la plate-forme du marché Bonsecours tous les jours, à l'exception du vendredi depuis midi jusqu'au samedi soir à huit heures.

Il ne pourra cependant en aucun temps parquer ses voitures dans la partie réservée aux commerçants de fruits.

ARTICLE 2 Il est également défendu aux propriétaires d'écueurs de louage ainsi qu'aux épiciers de faire ou laisser stationner leurs voitures-automobiles ou autres, en face de leurs



Meilleur éclairage pour la maison

—Une lampe Coleman vous donnera cette lumière abondante et pure qui fait actuellement le confort de tout près de 3 millions de personnes. Il est maintenant facile d'avoir de la bonne lumière en abondance et à bon marché.

Les Lampes et Lanternes Coleman donnent 20 fois la lumière des anciennes lampes à l'huile et leur coût d'opération atteint à peine 2 sous par soirée. Au delà de 60 heures d'éclairage abondant au gallon et aucun des inconvénients des appareils à l'huile: mèches, suie, fumée, odeur, vacillement, fatigue des yeux etc.

Modèles de lampe éclairant la maison et deux modèles de service dans les lanternes pour l'extérieur.

En vente chez tous les marchands de fer et dans les magasins généraux et campagne. Si votre fournisseur ne les a pas, écrivez-nous pour renseignements complets. Adresse Dept. EN-22

The COLEMAN LAMP & STOVE CO. Limited
rue Queen E. & ave. Davies TORONTO (8) Canada

Lampes et Lanternes Coleman Quick-Lite

propriétés respectives, pendant plus de trente minutes consécutives.

ARTICLE 3 Il est défendu à toute personne de laver dans la rue sa voiture-automobile ou autre, non plus que dans un passage de cour d'où l'eau peut se répandre sur la chaussée de la rue.

ARTICLE 4 Toute personne conduisant une automobile ou autre véhicule devra tenir la droite de la rue ainsi que lorsqu'elle devra prendre une rue transversale; si elle doit arrêter à un endroit quelconque, elle devra toujours le faire à sa droite et longer le trottoir. Il lui est défendu de tourner dans une rue, excepté à l'encoignure d'une autre rue. Elle devra toujours passer à la droite des indicateurs, poteaux ou autres enseignes que la corporation aura pu placer à l'encoignure de certaines rues.

Il lui est aussi défendu de stationner ou laisser stationner sa voiture à tous les endroits où le conseil aura fait placer des enseignes marquées: "DEFENSE DE STATIONNER" ou "NO PARKING".

ARTICLE 5 Il est défendu à toute personne conduisant un véhicule-moteur dans les limites de la ville de le conduire à plus de 20 milles à l'heure, non plus qu'à 8 milles à toute encoignure des rues; de même il est défendu à toute personne sous l'influence de liqueurs alcooliques de conduire aucun véhicule-moteur dans les limites de la ville.

ARTICLE 6 Toute personne contrevenant à aucune des dispositions du présent règlement sera passible, pour chaque contravention, d'une amende et pénalité n'excédant pas quarante piastres et les frais, et à défaut de paiement immédiat de l'amende et des frais d'un emprisonnement, dans la prison commune du district, pour un terme n'excédant pas deux mois de calendrier, le dit emprisonnement devant dans tous les cas cesser sur paiement de l'amende et des frais.

Joliette, ce trente et un août mil neuf cent vingt-sept. (Signé) J. G. CHEVALIER, Maire-suppléant.

(Signé) A. L. MARSOLAIS, Sec.-trésorier.

(Vraie copie) A. L. MARSOLAIS, Sec.-trésorier.

GRATIS ! GRATIS !

Cendre de charbon gratis. S'adresser à la Standard Lime Company, Joliette, Qué. 18fév. j.n.o.

VOS YEUX

Faites examiner votre vue par

Emile Prévost

SPECIALISTE OPTOMETRISTE ET OPTICIEN D'EXPERIENCE

Choix complet de lunetterie

26 rue St-Paul, Joliette

GRATIS ! GRATIS !

Cendre de charbon gratis. S'adresser à la Standard Lime Company, Joliette, Qué. 18fév. j.n.o.

Faites votre choix parmi nos chars usagés

C'est le temps de vous acheter un char usagé à bonnes conditions. Examinez bien la liste ci-contre et rendez-vous à notre Salle de Vente, rue de Lanaudière.

L'augmentation de nos affaires ce printemps et les nombreux chars que nous recevons demandent de l'espace. Il nous faut donc sacrifier nos chars usagés.

Tous nos chars usagés sont en excellente condition et n'ont parcouru que quelques mille milles.

Choisissez le vôtre de suite durant la Vente Spéciale que nous faisons. Venez nous voir et nous vous vendrons le char qui répond à vos besoins.

CONDITIONS FACILES.

Voyez nos agents: Jules Coffin, Wellie Rivest.

McLAUGHLIN	6 cylindres 1922	\$400.00
DODGE (Touring)	4 cylindres 1922	400.00
McLAUGHLIN	4 cylindres 1923	400.00
STAR (Touring)	4 cylindres 1925	300.00
MOON (Sedan)	6 cylindres 1923	600.00
MAXWELL (Touring)	4 cylindres 1921	150.00
GRAY DORT (Touring)	4 cylindres 1920	150.00
FORD (Touring)	1923	100.00
TRUCK FORD	1 tonne, 1923	250.00
TRUCK FORD	"Light Delivery"	125.00
FORD TUDOR	1923	450.00
COUPE FORD	1923	250.00

READ MOTORS, LIMITED

JOLIETTE, Qué.

Read Motors, Limited

JOLIETTE, Qué.

Justement
ce qu'il
me faut!

DOW

Old Stock Ale

Mûrie à point

Prime par la Force et par la Qualité



Le congrès des bonnes routes

Il y a environ 30,000 traverses de chemins de fer à niveau, au Canada. En admettant qu'en moyenne, quatre trains y passent par jour, cela signifie que, chaque jour, il y a 120,000 occasions pour des collisions avec automobiles ou véhicules à traction animale. Il n'est donc pas nécessaire de faire bien des efforts pour attirer l'attention des conducteurs d'autos ou autres véhicules, sur le fait qu'il faut prendre des précautions d'usage, lorsqu'ils approchent de ces traverses à niveau. Les journaux ne cessent pas d'attirer l'attention du public sur les accidents qui se produisent en ces endroits. Bien que pratiquement tous ces endroits dangereux soient bien indiqués, sur les routes, au profit des conducteurs, il est évident qu'il faudrait encore plus de protection que le simple panneau, en maints endroits. Ce fait recueille maintenant toute la sérieuse considération des officiers de la "Canadian Good Road Association" et il occupe une place importante, sur le programme du prochain congrès

annuel, au Clifton House, à Niagara Falls, les 27, 28 et 29 du mois courant. Des causeries et discussions, sur ce sujet, sont au programme.

COOPERATION VOULUE

Les officiers de l'association sont forcés d'admettre qu'il faut surtout la coopération de tous, pour solutionner ce problème. Il faut consulter les chemins de fer et, dans le passé, les deux grandes lignes canadiennes ont prouvé leur bonne volonté pour agir dans ce sens et, l'on a délégué certains des plus habiles experts pour discuter un remède efficace à cet état de choses. Ceux qui ont une certaine activité dans les gouvernements municipaux doivent aussi participer à la solution désirée, parce que, dans la plupart des cas, les dépenses en rapport avec la disparition de ces traverses à niveau doivent être partagées par les municipalités. L'Association Canadienne des Bonnes Routes prend sa part des responsabilités, parce que la grande partie de son devoir consiste à rendre les routes améliorées aussi sûres que possible, pour ceux qui se servent des routes.

TRAVAIL ACCOMPLI

L'Association Canadienne des Bonnes Routes a essayé de coordonner toutes les vues des intéressés. Dans ce but, on a fait appel au comité de l'association qui s'occupe de produire des faits. Tous les faits se rattachant aux traverses à niveau au Canada qu'il était possible de ressembler classifiées et examinées. Les ingénieurs en automobile et les employés de chemins de fer ont fourni de précieux renseignements aux membres de ce comité. L'emploi de barrières, signaux, "wigwags" et cloches est considéré et, il est admis que la meilleure solution serait la construction de tunnels sous les voies ou, encore des ponts, au-dessus. Mais, la moyenne du coût d'installation est de \$50,000 pour chaque cas, de sorte que la dépense est prohibitive, au moins pour le moment.

EPREUVE TENTÉE

Récemment, un chemin de fer canadien a fait des épreuves de cloches à signaux, sur l'une de ses principales lignes. On sonna la cloche alors qu'il y avait pas de trains approchant de ce côté, simplement dans le but de constater ce que feraient les automobilistes. Dix automobilistes ne se sont aucunement occupés du signal donné, malgré qu'il ne soit pas certain qu'ils l'ont entendu. Ils regardèrent simplement, en grande hâte, des deux côtés de la voie, augmentèrent la vitesse de la voiture et passèrent sans plus se préoccuper. Quatre autres sont arrêtés et ont demandé de plus amples renseignements avant de poursuivre leur chemin.

EN GRANDE-BRETAGNE

L'un des principaux membres de l'Association Canadienne des Bonnes Routes au cours d'un voyage qu'il a fait en Angleterre, cet été, s'est fait un devoir de réunir des renseignements sur ce qui y est fait de ce côté. On lui a assuré que les traverses y ont été rendues parfaitement sûres. Cependant, il dut faire un court voyage, en auto, et, il dut traverser trois ou quatre de ces endroits dangereux. Il est revenu convaincu que, si l'Angleterre n'a pas encore trouvé une solution, nous ne devons pas avoir honte de posséder encore ces traverses dangereuses. Ce que nous devons faire, c'est de prêter l'oreille quand nous arrivons à ces endroits, tant que le problème ne sera pas résolu.

Les confitures

COMMENT ON RECONNAÎT LES
CONFITURES FAUSIFIÉES

A l'époque où l'on extrait presque toutes les couleurs de la houille ou du développement de la science permet de tirer de l'avoine le parfum synthétique de la vanille, à l'époque où l'on fabrique du sucre également avec du charbon et du vin sans une seule grappe de raisin, nous ne devons pas nous étonner que tout ce qui se mange, se boit ou se porte soit fréquemment falsifié.

C'est ce qui arrive hélas pour toutes les liqueurs et tous les produits "de fantaisie".

Et parmi ces produits, les confitures sont les plus fréquemment falsifiées.

Les meilleures de toutes sont évidemment celles qui sont faites par la ménagère elle-même, avec des fruits du jardin ou du marché et du sucre pur qu'elle a fait fondre dans sa bassine de cuivre.

Des fruits, du sucre, voilà les seuls éléments constitutifs des confitures parfaites. Malheureusement, le délicieux dessert dont nous parlons n'est pas toujours fait à la maison. L'industrie a réalisé ce tour de force de fabriquer des confitures même les années où il n'y a pas de fruits, sans même sans employer de sucre et en lui substituant tout simplement de la saccharine.

C'est ainsi qu'on met en vente des confitures dans lesquelles il n'y a pas un fragment du fruit dont elles portent le nom; c'est ainsi que l'on fait des gelées que les non-connaisseurs trouvent superbes et même délicieuses.

On les fabrique tout simplement avec de l'acide tartarique, de la glucose, de l'eau, de la gélatine, et l'on colore le tout avec des couleurs artificielles. Il n'y a, dans les produits employés, rien qui soit nuisible, mais il n'y a rien non plus qui justifie ce joli mot de "confitures" qui ne veut pas désigner autre chose que des fruits confits dans un sirop de sucre.

On fait également des gelées avec le suc extrait des fruits quand la récolte est abondante, fermentée et conservée dans des bouteilles pour les années où les fruits sont plus rares. Or, par la fermentation, le suc du fruit a perdu une grande partie de ses propriétés naturelles, notamment celle de se prendre en gelée.

Il faut donc remplacer les principes perdus par des matières étrangères, mucilagineuses. On emploie ordinairement pour cet office l'agar-agar, souvent appelée colle du Japon, algue qui donne une gelée inodore et insipide, que l'on édulcore avec du sucre que l'on teinte avec des matières colorantes végétales ou minérales et à laquelle on incorpore le suc de fruits conservé.

Cette préparation n'est pas contrairement à la santé, mais elle ne peut pas constituer des confitures ou gelées proprement dites.

Comment discerner-les des véritables confitures des autres? Par le goût d'abord. Les bonnes préparations obtenues avec des fruits frais ont un saveur, un goût, une délicatesse incomparables. Elles ont également le parfum des fruits à un degré de concentration auquel toutes les

autres fabrications ne peuvent atteindre.

Mais c'est avec le microscope que l'on distingue le plus aisément les confitures artificielles des autres. En les examinant à l'aide de cet instrument d'optique on retrouve en elles tous les éléments constitutifs des algues qui ont fourni la matière mucilagineuse nécessaire.

Les véritables confitures, examinées au microscope, montrent immédiatement les éléments constitutifs du fruit employé, malgré l'écrasement de la pulpe, le filtrage du jus et la cuisson. Dans la gelée de cerise, par exemple, on retrouve des débris de peau, des cellules contenant le pigment rouge auquel le fruit doit sa coloration.

Dans la confiture de groseilles véritables on retrouve les cellules sécrétrices renfermant les sucres et les acides caractéristiques. Elles sont faciles à reconnaître.

La gelée obtenue avec de véritables framboises présente au microscope une multitude de poils qui étaient répandus sur toute la surface de l'épiderme.

Dans la gelée de pommes on retrouve les cellules sécrétrices renfermant les petites pierres qui éraillent sous la dent quand on mange le fruit.

Les experts ont encore d'autres moyens d'investigation pour dévoiler la fraude, mais ceux-ci sont les principaux et les plus sûrs.

Nous répétons qu'il n'est pas nécessaire d'être armé d'un microscope pour distinguer les confitures naturelles des autres, quand on a mangé des préparations obtenues avec du sucre et des fruits, on ne s'y trompe plus.

M. DESCHAMPS.

Pour les fumeurs

Dans un conte charmant, Pierre Loti ramène du pays des ombres une âme en quête d'une volupté nouvelle et dans le monde, moderne qu'elle se trouve étonnée, elle découvre l'homme d'un autre temps, celui d'une cigarette. Mince avantage en vérité, mais puisque les joies de fumer, jadis réservées aux hommes, sont maintenant partagées par les femmes, elles s'accompagnent de délicatesses et de raffinements dont se passionnent les amateurs de tabac. Je me demande d'ailleurs si les accessoires ne contribuent à l'agrément d'un geste banal en soi. D'aucuns vous diront que le fait d'aspirer ou de rejeter la légère fumée du tabac provoque à la fois la rêverie et le travail, excite et calme les nerfs, remplit la solitude, soutient la réflexion, dissipe les humeurs noires, que sais-je encore? Avouons que beaucoup de fumeurs pour faire comme les autres et cette habitude devient prétexte à s'entourer de bien jolis bibelots.

Dans le mobilier d'abord, sous forme de coffrets pour lesquels on emploie les bois les plus précieux, thuya, acajou, laque, combinés pour la réserve des cigarettes et cigarettes et dont les multiples casiers s'ouvrent complaisamment aux fumeurs. Coffrets incrustés de métaux précieux ou de cette originale incrustation de "coquilles de coques" agglomérées et qui donne l'impression d'un cloisonné blanc ivoire et grisâtre, coffret de bois des îles, distribuant les cigarettes, une par une, coffret de cristal dans lequel on

voit les cigarettes au papier de couleur, blanches, roses, mauves, baquées d'or.

Puis ce sont les meubles eux-mêmes, table de fumeur en acajou renfermant tout ce qui peut être utile en l'occurrence, râtelier à pipes, séchoir à cigarettes, cassettes pour réserves, cendriers, pot à tabac, elle la forme d'un meuble à ouvrage dont elle prendrait volontiers la place dans le boudoir d'une femme moderne; une petite armoire en acajou et thuya hospitalière aussi tout le matériel approprié et se case plus facilement sur une commode ou une étagère.

Que d'étuis depuis les plus somptueux jusqu'aux plus fantaisistes! Ceux en or ou en argent, en écaïlle sont sobres et d'un chic sans prétention; ils sont cloisonnés ou rehaussés de bandes d'émail rouge ou noir, les peignant pour les encadrer; c'est un luxe sans prétention, le seul qui convienne aux hommes. L'étui à cigarettes des femmes est un véritable bijou au même titre que ceux dont elle se pare ou qui constituent son attirail de beauté.

A côté des étuis en or ou en argent incrustés à un angle d'une monnaie minuscule, on en fait de bien séduisants en galuchant de toutes teintes avec intérieur en argent, ou en peau de requin, matière d'un ton gris-beige très délicat qu'on ne croirait guère provenir d'un tel monstre. Ces étuis sont accompagnés du fume-cigarette assorti dont le bout d'ambre est sert d'une bague d'or ou d'un mince anneau enlaminé.

Un étui-broche contient un fume-cigarette en ambre cerclé d'or qui se démonte en deux parties et réduit l'ensemble à des proportions peu encombrantes; les briquets en écaïlle, en or, en argent, de forme allongée, servent à la fois d'allumoir et de monnaie, gravés, rehaussés de pierres, donnent à ces petits accessoires une telle valeur qu'ils représentent un présent fort apprécié.

Pour les hommes, le fume-cigarette est également indispensable, car l'atmosphère "mégot" au coin de la lèvres ne peut plus être tolérée; il est court, en ambre, en écaïlle ou est en or, et se passe de tout ornement.

Pour les fumeurs qui tiennent à rouler eux-mêmes leurs cigarettes, ou à bourrer la bonne pipe, consolation du poilu, la bague à tabac ne saurait être la veste de porc, conservatrice tictique du vulgaire "caporal". Ces bagues sont en peau de chamois lavable, toutes simples ou décorées de bandes de cuir de couleur, ou en veau velours avec la fermeture herminette éclair. On en fait aussi en soie de toutes teintes, peints aux couleurs vives doubles de peau.

Fumer tant qu'il vous plaira, aux dépens de votre bourse, et de votre estomac, mais sans fumer avec grâce et que la manipulation élégante de tant de bibelots ravissants crée à cet usage donne à ces rites quelque chose de plaisant à la vue. Soyez précautionneux et ne laissez tomber la cendre que dans les jolis cendriers d'onyx, d'émail ou de cristal qu'une maîtresse de maison, survenant au soin de mettre en nombre à la portée de tous les fumeurs.

L'ouverture des classes

Comment les parents peuvent
contribuer au succès de leurs enfants.

A l'occasion de l'ouverture des classes, un conseil aux parents, d'une sagesse incontestable, est donné par le docteur D. B. Armstrong, de la Metropolitan Life. Il pose d'abord comme principe que l'état physique de l'enfant a une portée étendue sur ses succès possibles à l'école. Il faut corriger par un traitement physique les défauts physiques qui peuvent entraver l'enfant qui se prépare à aller à l'école. Ces défauts sont un embonpoint au développement mental, et conséquemment une cause d'insuccès dans les études. Afin de réussir à l'école, l'enfant a besoin de toute la plénitude de ses facultés.

Certains parents sont conservateurs des anciennes idées et des vieilles habitudes, mais aujourd'hui il faut marcher de front avec le progrès. Aujourd'hui par l'autographie, la lumière électrique, l'aérophane, la phonographe, le radio, la télégraphie sans fil et le cinéma étaient choses inconnues. Aujourd'hui ce sont des choses que tout enfant connaît. Des progrès ont été accomplis également dans les soins à apporter aux enfants et dans la prévention des maladies qui autrefois faisaient chaque année des milliers de victimes et qui aujourd'hui sont à la veille d'être rayées de la liste de nos maladies.

"Voilà", dit le docteur Armstrong, "quelques-uns des points les plus importants à surveiller chez l'enfant qui se prépare à aller à l'école: "Sa vue devrait être parfaite, on dans le cas contraire on devrait y apporter la correction voulue au moyen de verres appropriés.

"Ses dents devraient être saines, et elles devraient être pour le vérifier examinées par un dentiste. Les maux de dents empêchent un enfant d'étudier.

"Ses amygdales font défaut, il faudrait les faire enlever, car les amygdales défectueuses sont souvent la cause de maladies graves, telles que la maladie de cœur, le rhumatisme ou autres! Quand un enfant souffre de ses amygdales, il n'est pas disposé à étudier.

"A des intervalles raisonnables, les enfants (plus ils sont jeunes mieux c'est) devraient être immunisés contre la diphtérie au moyen de la toxine antitoxine, et ils devraient être vaccinés contre la peste.

"Il faut apporter également attention toute particulière à la nourriture de l'enfant, car s'il n'est pas robuste, il n'aura pas d'endurance dans la poursuite de ses études."

QUESTION DU JOUR.

Contre le cancer

Un mal redoutable. — Les progrès de la mortalité. — La lutte contre le cancer. — Du 18e siècle à nos jours. — Ce qu'on a fait en France. — Une œuvre d'avenir.

On ne se doute pas, dans le public, des formidables ravages du cancer. Pour ne parler que de l'Europe et de l'Amérique, l'établissement de statistiques étant impossible dans les autres parties du monde, on compte par an plus de 300,000 décès. En France, la mortalité est de 32,000 chaque année, ce qui représente 4.5 p. c. de la mortalité générale et le nombre annuel des cancéreux atteint environ 10 par 10,000 habitants. C'est Lyon qui paraît la ville la plus atteinte, avec une moyenne de 14 p. c. Paris vient ensuite avec 11 p. c. et Bordeaux avec 10 p. c. qui est énorme par rapport à l'étranger, puisque, pour le même nombre d'habitants, Londres n'a que six cancéreux, Berlin

cinq, New-York six, Philadelphie cinq et Buenos-Ayres sept.

Il semble que les progrès de cette horrible maladie s'accroissent constamment depuis trente ans. Pour ne prendre que l'exemple de Paris, le nombre des décès est passé de 2,740 en 1900 à 3,593 en 1922. Toutefois, il ne faudrait pas en conclure d'une façon formelle à l'extension du fléau. M. le docteur Santoni, inspecteur général au Ministère de l'Intérieur, qui vient de publier un très intéressant rapport sur la lutte anticancéreuse, fait remarquer, d'une part, que le perfectionnement croissant des méthodes d'investigations médicales permet de découvrir des cancers, qui autrefois, passaient inaperçus. D'autre part, il fait remarquer que ce mal atteint surtout les gens âgés. Dès lors on peut penser, non sans apparence de raison, que l'augmentation de la mortalité cancéreuse s'explique en partie par la prolongation de la vie humaine due aux progrès des conditions hygiéniques et sociales.

Cette affection paraît fort ancienne; il semble, cependant, que les premiers efforts pour la maîtriser aient été faits seulement au 18e siècle. On signale qu'en 1773, l'Académie des Lettres et Arts de Lyon proposait pour sujet de concours en vue de l'attribution d'un prix: "Les recherches sur les causes du vice cancéreux et les moyens de le combattre". A la même époque, un chanoine de Reims laissait par testament 25,000 livres à la ville pour la fondation d'un hôpital de cancéreux, car jusqu'alors le service était considéré comme contagieux, les hôpitaux généraux étaient fermés aux malades atteints de tumeurs malignes.

L'opinion de la contagiosité était alors tellement répandue qu'on déplaça l'hôpital de Reims dont nous venons de parler pour le transférer hors de la ville et, pendant un siècle, on isolait totalement les cancéreux des autres malades. Aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, on a absolument vérifié que le cancer n'était pas contagieux et, depuis 1846, il est traité dans les hôpitaux au même titre que les autres maladies.

Ce fut à Londres, au Middlesex-hôpital qu'en 1781 fut entamée la façon méthodique la lutte contre le cancer. On commença à opérer les malades, des services de consultation furent créés et, en même temps qu'on institua un service ayant pour but de recueillir et de coordonner les observations recueillies, on entama les recherches scientifiques sur les causes et la nature du cancer.

Il faut bien dire que la lutte contre ce redoutable mal s'est beaucoup plus exercée à l'étranger qu'en France, du moins jusqu'à ces dernières années. Alors que tous les pays d'Europe, les Etats-Unis, le Brésil, l'Argentine, le Japon possédaient des organismes spéciaux au traitement cancéreux, on n'a pas fait grand chose de particulier chez nous. C'est seulement en 1922 qu'on pensa à instituer une organisation anticancéreuse qui, si elle n'est pas encore parfaite, traduit cependant un effort digne d'attention et de succès.

En deux années on a créé par toute la France des centres régionaux de lutte contre le cancer, tous situés au siège d'une faculté ou d'une école de médecine et qui ont pour objet l'étude et le traitement de l'affection. Ils sont au nombre de quatorze: Paris, avec six hôpitaux, la banlieue parisienne, Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Strasbourg, Nancy, Reims, Nantes, Rennes, Angers et la Fondation Curie.

Dans chacune de ces villes, un hôpital au moins a été affecté aux cancéreux des divers départements de la région, un crédit de deux millions a été inscrit au budget de 1924 pour leur outillage et leur aménagement et, en outre, une somme de cinq millions a été employée à l'achat de radium dont les applications sont, on le sait, à la base du traitement médical et dont les tubes ont été répartis entre les divers centres. La provision première n'aura d'ailleurs pas été bien élevée, car le milligramme de radium ne coûte pas moins de 808 francs, c'est-à-dire près d'un million le gramme. Mais il faut tenir compte des difficultés financières. Les crédits budgétaires n'ont d'ailleurs pas suffi et ne suffiront pas dans la suite pour faire face aux lourdes dépenses qu'entraîneront les services médicaux

Cinq Nouvelles Emissions:

\$450,000	
TOWNSHIP SANDWICH EAST	5 1/4%
Echéances: 1 an à 20 ans	Prix: le pair (100)
\$30,000	
FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE	5 1/4%
Echéances: 10 ans	Prix: le pair (100)
\$160,000	
VILLE CAP-DE-LA-MADELEINE	5%
Echéances: 1 an à 20 ans	Prix: le pair (100)
\$125,000	
SYNDICS DE LA PAROISSE ST-BARTHELEMY (MONTREAL)	5 1/4%
Echéances: 6 ans à 40 ans	Prix pour rapporter 5.20 à 5.25%
\$40,000	
COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE LAVAL DES RAPIDES	5 1/4%
Echéances: 1 an à 40 ans	Prix: pour rapporter 5.10%

Ⓢ N'oubliez pas que nous rachetons les obligations de P. T. Legaré ainsi que celles de l'Energie de Montmagny, au meilleur prix du marché, contre toute autre valeur que vous choisirez sur notre liste.

Autres renseignements sur demande

La CORPORATION des OBLIGATIONS MUNICIPALES

QUEBEC 116, Côte de la Montagne Téléphone 2-5932

DEBENTURE MIHI

MONTREAL 7, Place d'Armes Téléphone: MAin 1804

et les laboratoires d'études. Mais deux sources impures sont heureusement venues alimenter cette œuvre humanitaire. De 1921 à 1926, plus de trois millions de subventions ont été prélevées sur les fonds du parti mutuel et 2,900,000 francs l'ont été sur le produit des jeux au cours des trois dernières années.

Tout cela ne s'est pas fait sans peine, mais à présent on est en mesure de travailler utilement. Félicitons-en les savants et les hommes de cœur qui ont entrepris cette tâche admirable qu'ils s'imposent. Elle sera, n'en doutons pas, fertile en heureux résultats.

Georges ROCHER.
Reproduction autorisée pour les journaux ayant un traité avec la Société des Gens de Lettres.

Les gaités de la loi d'immigration

Des malveillants ont répanda dans le monde l'idée que l'Amérique n'avait pas le sentiment artistique très raffiné. C'est une calomnie dont un incident récent vient encore faire justice. La protection des arts est, en effet, un des soucis le plus constants de nos législateurs. Il importe que le monde le sache.

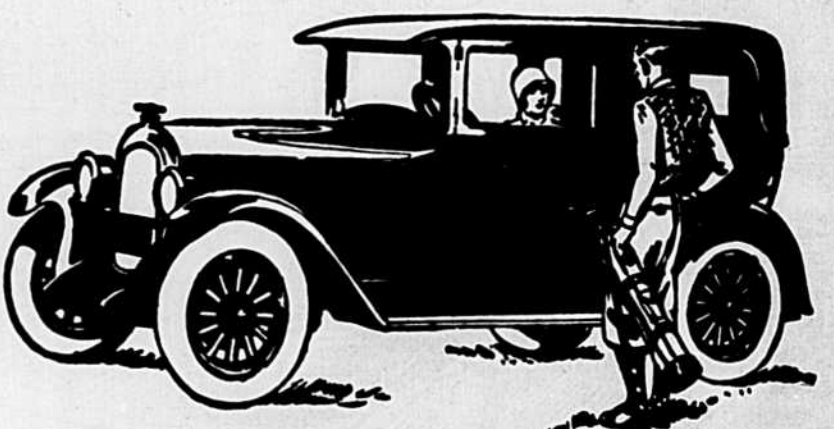
Croit-on, par exemple, que Vincenzo Gentile, Italien d'origine, fut passé sans encombre sous les fourches caudines de l'immigration s'il s'était présenté comme simple cordonnier aux barrières de ce pays de liberté prohibitionniste? On aurait tort de le croire dans le vaste monde mais on aura tort aussi de continuer à "blaguer" le sentiment artistique américain quand on saura que Gentile, comme clarinettiste et saxophoniste, comme artiste par conséquent, est entré aux Etats-Unis sans avoir à se préoccuper de fameux "quota", terreur des immigrants. Une clarinette sous un bras, un saxophone sous l'autre, il a pu faire la nique aux inspecteurs de l'immigration, et si nous osons dire, en jouant un air à la barbe de ces rudes gardiens.

Entré dans ce pays, il a consciencieusement contribué à l'adoucissement des mœurs par la clarinette et le saxophone. Les mœurs, hélas! ont toujours besoin d'être adoucies, nos législateurs s'en sont évidemment rendu compte. Le musicien Gentile a fait de son mieux, nous n'en doutons pas, mais il a eu le tort de ne pas persévérer.

"Jack Dempsey prétend qu'il ne bat que pour la gloire. Mais pour que sa gloire soit plus éclatante, il expose une petite rétribution de 250,000 dollars", fait remarquer le confrère de "L'Opinion Publique".

Oui, et pardessus le marché, il y a sa femme, qui ne voudrait pas que les adversaires de Jack lui gâtent la régularité (?) de ses traits.....

Notre bon public gobe plus de comédies que de véritables étoiles.



LE SIX CYLINDRES A PLUS BAS PRIX
AVEC FREINS SUR LES 4 ROUES

L'auto le plus vif pour le prix
Vitesse—un mille à la minute
Accélération—de 10 à 23% plus
rapide que ses plus proches
concurrents.
Une beauté qui lui a valu une
faveur immédiate et générale.

Whippet Six

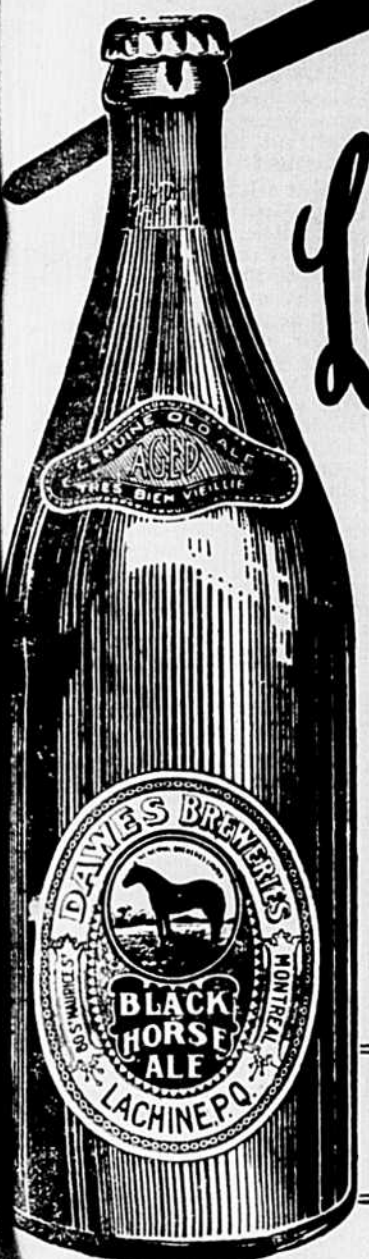
H.A. & W. LORD
JOLIETTE. MONTREAL.



DAWES BLACK HORSE

La plus pure
et la meilleure

PLUS DE 100 ANS D'EXPERIENCE
DANS CHAQUE BOUTEILLE



phétie d'un moine en 1600

prophéties du frère Jean, fa-
y à cinq siècles sur la guerre
ent de finir—Voici ce qu'il di-
ritable Antéchrist sera un mo-
de son temps, un fils de Luther,
roquera le nom de Dieu et
clamera son ennemi. Ce prince
diabler les peuples corrompus du
et son armée composée d'hom-
meux nombreux que les sables du
prendra pour sa devise
avec nous Pour un temps
prolongé il réussira dans
littique par la ruse ou le
ses espions seront dans tous
du monde... Il emploiera des
et des professeurs qui prouve-
certifieront que sa mission est
liste. La guerre lui fournira
on de se mettre en lumière.
guerre ne sera si violente que
espace de deux semaines le con-
prendra universel. Il enveloppera
et les peuples chrétiens, les Musul-
même des la terre. On recon-
l'Antéchrist homme des pays
mées viendront des quatre coins

de par ces marques. Il massacrera
avant tout, les prêtres, les moines, les
femmes les enfants et les vieillards. Il
n'aura de merci pour personne. La
torche en main, il passera comme un
sauvage invoquant le nom du Christ,
et bien que ses paroles sont celles de
Néron et des persécuteurs romains. Un
aigle sera sur ses armoiries, un ange
aussi sera sur les armes d'un mo-
narque méchant. Ce dernier, cependant
est un chrétien qui mourra avec la ma-
lediction du Pape Benoît (Benedictus),
qui deviendra pape au commencement
de la guerre de l'Antéchrist. Pour la
première fois dans l'histoire du monde
le prêtre prendra place dans le com-
bat, avec les autres citoyens. Après que
le Pape Benoît aura maudit l'Anté-
christ, sa Sainteté proclamera saints et
martyrs les soldats qui tomberont dans
la bataille.

Les cloches se feront entendre à
travers le monde, donnant le glas du
complice de l'Antéchrist. Pour vain-
cre l'Antéchrist ça demandera plus
d'hommes que Rome n'a jamais enfer-
mé. Les efforts de toutes les puis-
sances, celle du "Coq" du "Léopard" et
de "l'Aigle blanc" ne serviront de rien
sans les prières du mon's chrétien.
Jamais la race humaine n'aura ren-
contré un danger plus grand car l'Anté-
christ, comptant dans ses rangs des
chrétiens marchera contre l'armée de

soldats fils de Mahomet et des Indiens.
Il y aura du sang sur la terre, sur la
mer, dans les airs, le sang coulera dans
tous les éléments.
"L'Aigle noir" se précipitera sur le
"Coq" et lui enlèvera plusieurs pluma-
ges, mais le "Coq" luttera vaillamment.
Il sera, en outre, sans les griffes du
"Léopard". "L'Aigle noir" verra que
tout est perdu il deviendra furieux, et
le bec de "l'Aigle noir" surprendra et
envahira le territoire du "Coq" cou-
vrant presque la moitié de ce territoire.
Cependant "l'Aigle blanc" envahira à
son tour le royaume de l'Antéchrist.
"L'Aigle blanc", les griffes du "Léop-
ard" et les éperons du "Coq" entre-
ront dans sa chair. Le sang coulera
dans les rivières et seulement les prin-
ces et les grands capitaines seront en-
terrés. Les morts en hautes piles, sem-
blables à des monts détonneront les
eaux de leurs cours.

Ayez votre place à l'église

Avoir sa place à l'église, cela veut
dire qu'on est un chrétien, un chrétien
de la paroisse et non pas un étranger
qui n'attache à la maison de
Dieu et qui est réduit à chercher où se
mettre.

Avoir sa place à l'église, cela signi-
fie que l'on veut être à la fois chez soi
et chez le bon Dieu.
Avoir sa place à l'église, c'est un
héritage reçu des aïeux et transmis
aux descendants.
Nous prions là où ceux-là ont prié,
et ceux-ci quand ils viendront prier se
rappelleront que nous les avons préce-
dés à l'église, comme nous l'espérons
bientôt au paradis. Donc: Ayez tous
notre place ! — Aimons tous notre
place ! — Occupons tous notre place !
Quand on entre dans une église, on
devrait pouvoir lire sur nos bancs
comme dans un livre ouvert devant
Dieu, les noms de toutes les familles
de la paroisse. C'est le livre d'or de
la paroisse; à nous de le remplir.
La place de banc à l'église est : 1o
Le grand moyen de soutenir l'église;
2o Un devoir de justice; 3o Une dette
d'honneur et de reconnaissance.

Soutenir l'église.
Les églises bâties par la charité des
fidèles, n'ayant pas de revenus fixes ne
peuvent se soutenir que par la rente
des bancs. Les bazars, collectes, etc.,
sont des moyens extraordinaires, qu'on
peut employer de temps à autre, mais
pour son entretien et celui de l'église,
le prêtre ne peut compter que sur le
revenu des bancs, c'est la seule res-
source qui soit certaine.
Devoir de justice.
Tous les vrais catholiques avec leurs
enfants tirent un profit considérable
de la présence de Notre-Seigneur et
de son ministre. Ils ont la messe, les
sacrements, ils peuvent être assistés
durant la maladie et préparés à la
mort. Grâce à l'église, leurs enfants
sont instruits de leurs devoirs envers
Dieu et leurs parents, et dans les mai-
sons regnent la paix et le bonheur
que donne la vie chrétienne.

Ces avantages sont communs à tous
les catholiques qui habitent dans la
paroisse. Il est donc juste que tous
aussi contribuent à soutenir l'église
en ayant une place de banc. Vouloir
profiter de l'église sans aider, pour sa
part, à la soutenir, c'est injustice et
lâcheté.

Dette d'honneur et de reconnaissance.
En ayant votre place de banc à l'é-
glise, vous faites l'aumône à Notre-
Seigneur en personne. Vous l'aidez à
payer le loyer de la maison qu'il oc-
cupe et à réaliser ses rêves de gloire.
D'habiter avec les enfants des hommes.

Auriez-vous assez peu de cœur pour
refuser cette charité à Jésus votre
Sauveur ?

De plus, la reconnaissance vous
oblige à être généreux pour l'église.
Vous avez bonne santé, votre travail
vous paie bien, vous faites de l'argent,
vous vivez à l'aise. Qui vous donne
tous ces biens ? N'est-ce pas Notre-
Seigneur ?

Partie de ces biens en ayant à l'église
des places de bancs pour vous et vos
enfants.

Faits d'expérience.
Quand un Canadien n'a pas de place
de banc, il manque souvent la messe
sans raison. Le forcer, quand il le
peut, à louer une place à l'église,
c'est le forcer à être bon chrétien.

Quand un Canadien n'a pas de place
de banc à l'église, il en a souvent une
à l'auberge et cela coûte plus cher et
c'est bien moins avantageux pour l'a-
me et pour le corps.

Bien des Canadiens se sont ruinés
par la toilette et la boisson: trouvez-
en donc un seul qui se soit mis dans
le chemin en se montrant trop géné-
reux pour l'église et le prêtre ?

Ceux qui crient le plus fort sont
aussi ceux qui donnent le moins. Les
bons chrétiens sont généreux et satis-
faits.

batiments ou de fortresses... "L'Aigle
blanc" chassera le croissant de l'Euro-
pe et s'installera à sa place. Alors
commencera l'ère de la paix et de la
prosperité. L'agneau régnera et la joie
de l'humanité commencera. Heureux
celui qui ayant échappé aux périls de
cette période remarquable, pourra
goûter au fruit du règne de l'Esprit
et de la sanctification de l'humanité.

Ce qui ne peut pas être accompli sans
la destruction de l'Antéchrist.
Telles sont les paroles du frère
Johannes. La marque symbolique de
"Léopard" peut causer quelque diffi-
culté dans son identification, mais le
"Léopard" est bien connu dans les armoiries
de la chevalerie anglaise. Le "Coq gau-
lois" d'autre part est très familier pour
indiquer la France; "l'Aigle noir" de la
Prusse, "l'Aigle blanc" de la Russie.

"Le Petit Journal"

Le rôle de la femme
chrétienne

On a écrit des volumes sur le rôle
de la femme chrétienne. Je ne ferai
qu'effleurer ce sujet si important.
Elle est grande, elle est belle, la
mission, elle est divinement appelée à
gouverner la famille qui est la seule
véritable base de toute société.
C'est à la femme qu'appartient le
droit naturel l'éducation première des
enfants. Ici l'état n'a rien à faire
aussi longtemps que cet éducateur est
protégé-né de l'enfance accompli son
devoir.

Mais il ne faut pas oublier que la
femme doit être assujettie à l'homme
d'après les paroles de l'Écriture :
"Vous serez sous la puissance de vo-
tre mari et il vous dominera". (Gen.
Chap. III, V. 16). Dieu parlant ainsi
à la femme ne la nuidait pas, puisque
c'est parmi les femmes que le Verbe
doit choisir sa mère, mais il lui an-
nonce une vie de douleurs et, pour
comble de maux, il lui prédit qu'elle
sera avant la régénération de l'humani-
té par le Christ, l'esclave de l'homme.

Tabac à fumer
Rose
QUESNEL

Exempt de nicotine - ne fatigue pas les nerfs
Toujours la même qualité depuis 25 ans

C'est en effet ce qui arriva parmi
les nations païennes.
Avant Jésus-Christ la femme subit
la dégradation la plus révoltante. On
fut l'esclave de l'homme ou elle
fut l'esclave du démon, perdant sa
dignité en se laissant aller à une vie
de fête, de luxe et d'amusement pue-
ril.

Avant le christianisme on ne voit
nulle part la femme occuper dans la
famille le rang qu'elle doit avoir aux
yeux de son mari et de ses enfants.

La place de la femme chrétienne
est toute marquée au foyer domesti-
que. C'est un poste d'honneur qu'elle
doit garder avec un soin jaloux, elle
n'a rien à envier aux charges, à la
position de l'homme. C'est donc dans
l'intérêt du ménage et non au de-
hors, c'est au foyer domestique et
non dans les excursions, dans les as-
semblées tumultueuses, qu'elle doit
goûter ces joies innocentes et pures
dont le principe n'est autre que le de-
voir chrétienement accompli.

Dans l'Ancien Testament nous
voyons que les parents de Sara, fai-
sant leurs adieux à leur fille qu'ils
viennent de donner pour épouse au
jeune beau-père et sa belle-mère,
d'aimer son mari, de gouverner sa
maison et de conserver irrépréhensi-
ble en toutes choses. On ne saurait
trop souvent donner et suivre d'au-
si sages conseils.

Dans le Nouveau-Testament, saint
Paul est encore plus explicite quand
il dit : "Femmes, ayez pour vos ma-
ris la même tendresse et la même
soumission que l'Eglise a pour Jésus-
Christ".

La femme n'est point faite pour
se mêler aux débats, aux contesta-
tions, aux exercices et aux travaux
qui exigent un grand déploiement
d'activité, de forces physiques ou in-
tellectuelles. Non, ce rôle doit
être laissé à l'homme. Pour moi, je
n'admire la femme que lorsqu'elle
reste dans la condition où la nature,
ou Dieu lui-même l'a placée : à la
tête de sa famille ! Jamais une jeune
fille ne sera environnée d'une aureole
plus pure et plus ravissante que
celle d'une femme chrétienne, au
foyer chrétien, aux côtés de sa mère,
auprès de son père, en compagnie de
ses frères et de ses sœurs. C'est dé-
jà une assez grande dévotion de ve-
voir le mari, le jeune homme déserte
chaque soir le foyer pour passer la
moitié de leur vie au sein des clubs,
des associations, des assemblées, dans
les salles de jeux et ailleurs. S'il fai-
lait que la femme se mit de la par-
tie, à mon humble avis ce serait bien
l'abomination de la désolation. C'est
pour le coup que l'on achèverait de
perdre le peu d'esprit qui nous reste,
je vous le dirai l'esprit de famille.

A ceux qui seraient tentés de croi-
re que je veuille par trop confirmer
la femme en sa demeure, que je
veuille limiter sa puissance et son
activité je conseille de lire et de re-
lire ces passages des épîtres de saint
Paul :

"Que les femmes soient honnêtes,
modestes et réglées dans toute leur
conduite". (1. Tim. III, 2).

Or, je le demande à tout homme
bien pensant, la femme qui veut ab-
solument se faire l'homme de l'homme
dans les exercices corporels, les ex-
ercices qui sont naturellement au-
dessus de ses forces, une telle femme
pourra-t-elle s'occuper de la bonne
administration de ses affaires domes-
tiques pourra-t-elle se consacrer en
même temps au bien être au sein
de l'âme et du corps de ses enfants ?
Et si elle n'est pas encore mariée,
qu'a-t-elle.

Sans contredit, le plus bel ornement
de la femme c'est la modestie. A
cet égard, saint Paul semble ex-
iger beaucoup plus de la femme que
de l'homme, puisqu'il prescrit à la fe-
me de ne point paraître en public ou
dans le temple sans être voilée.

Peut-on mieux que saint Paul re-
commander à la femme la modestie
qui lui sied si bien ? Il me semble
que l'apôtre a bien défini le rôle
que la femme doit remplir au sein
d'une société chrétienne dans sa pre-
mière épître aux Corinthiens.

L'ABEILLE PAROISSIALE.

**La mortalité par
l'automobile**

En Angleterre et Pays de Galles, la
mortalité par cancer s'est, de 1904 à
1923, accrue de 50 pour cent. La
mortalité par accidents d'automobiles
s'est, elle, augmentée de 1,000 pour
cent. Il faudrait donc plus d'efforts
pour lutter contre la mortalité par
automobile que pour combattre la
mortalité par cancer.

C'est le contraire qui se produit.
Pour la seule ville de Londres, les
accidents mortels de la rue ont passé
de 2,768 à 3,971 en trois ans.

Les accidents non mortels ont aug-
menté, dans le même laps de temps,
de 70,197 à 115,473 ! Une jolie mon-
tagne de jambes cassées, de côtes en-
foncées, de nez fêlés !

Notes qu'en Angleterre la police
des rues et des routes est très sévé-
re.

Jugez un peu ailleurs !
Aux Etats-Unis, c'est encore plus
fort : la mortalité par automobiles
est en Angleterre de 5.4 par 100,
000 habitants ; elle est de 12.5 aux
Etats-Unis.

En 1925, 21,000 personnes ont
ainsi succombé. Sur ces 21,000 victi-
mes, il y a 4,500 enfants entre cinq
et quinze ans !

**ELIXIR TONIQUE
DU DR MONTIER**

LE MEILLEUR DES TONIQUES
AU MONDE

En vente à
PHARMACIE LANDRY
PHARMACIE JOLLETTE
J. A. JUBINVILLE, JOLLETTE.

Tous ces chiffres me sont fournis
par l'organe des Croix-Rouges inter-
nationales. Ils sont impressionnants.
Si une épidémie accablait si forte-
ment une population, on nommerait
des commissions de savants, on édi-
fierait des laboratoires, on créerait
des chaires d'épidémiologie. On dirait
que la mort par microbes est la seule
qui nous intéresse.

Les autres façons d'être occis n'ont
pas pour nous la même importance.
Personne ne veut instituer les
moyens pour les éviter. On trouve
tout naturel qu'un monsieur monté
en voiture pour un petit voyage fas-
se tout à coup, contre un arbre, le
grand L...

**La population
du globe**

Voici une estimation de la popula-
tion du globe et une division en dif-
férentes familles ethniques capables
d'intéresser la jeunesse.

Un professeur de géographie poli-
tique vient de publier une étude sur
la densité et la qualité de la popula-
tion terrestre. Il divise les peuples
en 18 groupes; en tête, il place :

1. Le groupe européen-américain
comportant 658 millions d'individus
se subdivisant en 12 sous-groupe-
ments, parmi lesquels il faut citer les
Anglo-Saxons avec 250 millions, les
Latins avec 207 millions, les Slaves
avec 165 millions ;

2. Le groupe est-asiatique vient
ensuite qui compte 567 millions, dont
430 millions de Chinois et 80 millions
de Japonais et Coréens ;

3. Le groupe indien avec 317 mil-
lions ;

4. Le groupe nègre comprenant 107
millions ;

5. Le groupe des Orientaux com-
ptant 100 millions ;

6. Le groupe malaisien évalué à
67 millions.

Suivent 12 autres groupes, beau-
coup moins nombreux, parmi lesquels
nous citerons les Peaux-Rouges
comptant 14 millions ; les Israélites,
13 millions habitant un peu dans
tous les continents. C'est en Pologne
qu'ils sont le plus nombreux, puis en
Russie. Viennent ensuite les États-
Unis, la Roumanie, l'Allemagne et la
Pologne.

Donc la population terrestre peut
être évaluée à 1,800,775 millions d'in-
dividus.

**L'ignorance
religieuse**

LIMITATION

Dans une librairie du quartier de
Saint-Sulpice, une dame, richement
vêtue, interpellé une des vendeuses.
—Mademoiselle, je voudrais un très
beau livre religieux. Très cher ! Tout
ce qui se fait de mieux !

—Nous avons, Madame, d'admirables
imitations, avec des enluminures
anciennes.

—Je ne veux pas d'imitation, répond
la dame avec mépris. Je vous répète
que je ne regarde pas au prix. Je
veux du vrai.

(Le Cri de Paris).

Une Qualité Durable
à des
PRIX PLUS BAS

**Fait du Pontiac Six la Meilleure
Valeur de Placement**

**LES gens qui considèrent un auto du strict
et prosaïque point de vue de sa valeur
marchande se montrent tout aussi enthou-
siastes du Pontiac Six que ceux qui ne l'en-
visagent que pour la beauté, le luxe et le confort.**

La qualité durable du Pontiac Six—sa puis-
sante et souple force motrice—réduisent au
minimum sa dépréciation et en font la plus
haute valeur de revente de tous les autos à six
cylindres de sa catégorie de prix.

Du point de vue affaire, Le Nouveau et Plus
Beau Pontiac Six représente un placement
solide dans un moyen de transport fiable,
confortable et économique—protégé par les
qualités de durée de l'auto et garanti par la
réputation de ses fabricants.

Et, de plus, ses Nouveaux Prix plus Bas font
du Pontiac Six le plus attrayant des place-
ments.

READ MOTORS, LIMITED.
JOLLETTE, QUE.

PONTIAC SIX

PRODUIT DE LA GENERAL MOTORS OF CANADA, LIMITED

Articles et Spéciaux Pour l'Ouverture des Classes

Pâte à dents Listerine, 0.10 et 0.25
Pâte à dents Colgate, 0.15, 0.25 et 0.45
Pâte à dents Pearl, 0.25, Klenzo 0.35 et 0.50
Pâte à dents Lait de Magnésie Rexall, 0.25 et 0.50
Poudre à dents, 0.25 et 0.35
Craie camphrée, 0.10 et 0.15
Brosses à dents, 0.10, 0.15, 0.25, 0.35, 0.50 et 0.75
Peignes, 0.15, 0.25, 0.35, 0.50, 0.75, 1.00 et plus
Brosses à cheveux, 0.25, 0.35, 0.50, 0.60, 0.75, 1.00 et plus
Brosses à habits, 0.25, 0.35, 0.50, 0.60, 0.75, 1.00 et plus
Petits balaïs, 0.35, 0.45, 0.50, 0.60 et 0.75
Shampoo liquide 0.25, 0.35, 0.45 et 0.50
Papier à lettre 0.15, 0.25, 0.35, 0.50, 0.75 et plus
Enveloppes de 1.50 le mille à 1.50 le cent
Tablettes, 0.10, 0.15, 0.20, 0.25, 0.35 et 0.50
Miroirs, 0.10, 0.35, 0.75 et plus
Teinture à chapeau Dy-O-La, 0.22
Teinture à chapeau Colorite et Elkay 0.25
Stern, 0.15, 2 pour 0.25
Rasoir Gillette et lame avec crème à barbe 0.39
Rasoir Auto-Stop, lame, cuir et crème à barbe 0.50
Blaireau Rubbertop crème à barbe Klenzo 1.19

OSCAR LANDRY, Pharmacien
La Pharmacie la Meilleure Assortie du District.
TBL. 228 et 498. 51 rue Notre-Dame, JOLLETTE.

Pâte à dents Pearl	0.25
Brosse à dents	0.15
Peigne de poche	0.15
Petit balaïs	0.25
25 enveloppes	0.10
Tablette de papier	0.25
	1.15

Spécial pour un mois 98c.

Pâte à dents Pearl	0.25
Brosse à dents	0.25
Peigne de poche	0.25
Brosse à habits	0.50
Brosse à cheveux	0.50
Trousse	0.25
36 feuilles de papier	0.50
avec 36 enveloppes	0.35
Shampooing au cocoa	2.85

Spécial pour un mois \$2.39

Pâte à dents Klenzo	0.35
Brosse à dents	0.35
Peigne de poche	0.25
Brosse à habits	1.00
Brosse à cheveux	1.00
50 enveloppes papier-toile	0.25
1 livre papier-toile	0.50
Shampooing liquide Lorie	0.50
	4.20

Spécial pour un mois \$3.49

Pas de poêle à chauffer SHREDDED WHEAT

Qu'ils pour tout repas d'été
ons filaments pleins de santé.
ervez avec fruits et lait frais.

LA SEMAINE

glementation de l'aviation. — La rentrée des classes. — La Fête du Travail. — La Petite Industrie dans les Campagnes. — Un discours du Prince de Galles.

La fin tragique de la plupart des émules de Lindbergh a l'opinion publique et les gouvernements s'agitent. On leur a donné l'exemple en défendant à ses aviateurs de tenter une randonnée transatlantique avant la prochaine belle saison, à dire soit le spectacle de cet aéroisme et de ce mépris mort, dans les circonstances, il confine à la tentative de suicide pour ceux qui entreprennent cette désastreuse entreprise d'oser l'océan par la voie des airs.

On établit des règlements pour interdire au public des sports trop dangereux. Il est cependant peu probable même une réglementation sévère à ce sujet prévienne les manifestations de la science et du sport, chacune d'elles aime rendre tous les moyens pour briller au premier rang et arriver à la manie du record, quel qu'il soit. D'un autre côté la sanction d'une réglementation dans ce domaine serait plutôt à établir. Comment sévir-à-t-on contre un héros qui a fait que le monde entier acclame. Comment aurait-on imposé une punition à Charles Lindbergh s'il avait réussi son exploit en violant les règlements établis ?

La difficulté des législateurs en cette occasion naît du problème de la rivalité existante entre l'aviation commerciale et l'aviation militaire. La première tient à la latitude plus grande que la seconde a sur les officiers de l'Etat. De l'autre côté, l'on estime assez haut la valeur des vies humaines en danger.

Nous venons d'assister à la rentrée des classes. C'est un spectacle émouvant et touchant, sinon pour les parents du moins pour les élèves. Que de choses il y aurait à écrire sur ce sujet. L'utilité, la nécessité de l'instruction en notre siècle est démontrée depuis longtemps. Il faut marcher avec son temps, et de nos jours, l'on reconnaît qu'il faut s'instruire. Les enfants ne le connaissent et c'est pourquoi ils tiennent à envoyer leurs enfants à l'école. Ils font pour cela, souvent, des sacrifices héroïques. Mais c'est surtout à l'instruction dosée selon les besoins de la famille et de la localité qu'il faut songer. Il faut que cette instruction soit appuyée solidement sur la morale. Que les gens qui comprennent cela ne s'en occupent guère. Et cela est la pratique, à la ville comme à la campagne. On ne réagit pas suffisamment que ce ne sont pas seuls les enfants mais aussi les parents qui ont des devoirs à accomplir à la petite école du rang comme dans la grande université.

Ces devoirs des parents sont multiples. Ils doivent, en particulier, voir à ce que leurs enfants aillent à l'école à temps, et le temps et qu'ils s'y intéressent constamment et non pas seulement les premiers jours. Puis les parents doivent s'occuper des études de leurs enfants, surtout quand ils commencent, doivent aussi soutenir, devant leurs enfants, l'autorité de la discipline et de l'enseignant.

Que les parents lisent et étudient attentivement à ce sujet de magnifiques articles qui se publient de temps à autre par les éducateurs de marque. L'on n'apprendra jamais trop sur cette matière.

La semaine dernière a vu dans les grandes villes surtout un spectacle habituel et annuel de la Fête du Travail. Ce jour-là, on exalte le rôle du travailleur et l'on médite sur ses devoirs professionnels. C'est, en somme, le but de la Fête du Travail.

A cause du développement économique et intense dont le Canada est le théâtre nos ouvriers sont appelés à remplir un rôle plus en plus important au sein de la communauté canadienne. Ils sont, dans les entreprises commerciales, industrielles, dans les services publics, les collaborateurs sur lesquels compte le pays pour avancer de plus en plus dans les voies du progrès. Ils constituent une force sur laquelle l'on a le droit de compter.

Grâce à Dieu notre classe ouvrière n'est pas seulement l'objet de la considération et de l'estime dont on l'entoure mais elle cherche sans cesse à se rendre digne de la confiance que l'on lui met en elle. On ne la voit pas, comme dans tant d'autres pays, prêter une oreille attentive aux propos subversifs de gens qui n'ont pour ambition que de renverser l'ordre établi et l'harmonie ; de fonder un régime dont ils seraient les seuls à profiter. C'est de ce régime que, en somme, les ouvriers auraient le plus à souffrir si on l'établissait enfin. Nos travailleurs savent que leur sort est intimement lié à celui de la patrie canadienne et ils s'emploient de toute leur énergie comme les autres classes de la société à rendre cette patrie belle, prospère, influente, grande parmi les autres nations.

Nos hommes publics l'ont dit souvent : ce qui attire particulièrement le capital étranger chez nous, ce ne sont pas seulement les richesses naturelles qui foisonnent dans nos lacs, nos rivières et nos forêts, c'est la stabilité de la main d'œuvre. Les patrons peuvent compter, dans leur œuvre, sur nos ouvriers et sur leur travail.

Dernièrement, l'hon. Ernest Lapointe faisait remarquer avec raison que seuls les ouvriers canadiens ne se sont pas émus, avec les autres, de la condamnation des deux malheureux qui ont, récemment, payé aux Etats-Unis, leur dette à la société et dont la mort a failli déclencher dans le monde un vaste mouvement communiste.

La petite industrie dans nos campagnes a fait en ces dernières années, des progrès remarquables, dit-on, après avoir été trop longtemps dans une ombre qui menaçait de devenir de plus en plus opaque. Nous voulons parler surtout de la petite industrie féminine qui a préconisé surtout la fondation des Cercles de Femmes qui ayant été, en 1917 au nombre de vingt-quatre, sont maintenant rendus à celui de cent dix. Et à ce sujet sait-on que la valeur de ces produits fabriqués par les Cercles de Femmes de la province s'est élevée à \$616.000, de juin 1926 à juin 1927 et que les seuls produits et sous-produits du lin, dont la culture était si négligée voilà, disons, dix ans, se sont élevés à une valeur de \$124.000 ? Ce sont les Cercles de Femmes qui ont provoqué l'intensité de cette culture si intéressante.

On sait que lors de son passage au Canada, Son Altesse Royale, au cours d'une allocution qu'il faisait, a fortement encouragé les développements de l'industrie locale. Il a appuyé sur l'importance d'une telle industrie pour amener la prospérité dans les foyers.

Voici ce que disait à ce sujet et avec à-propos un de nos confrères, L'ÉCLAIREUR de Beauceville :

"Dans un pays neuf et que l'on veut préserver des dangers qui menacent le monde moderne, rien ne mérite d'être encouragé davantage que la petite industrie du foyer. Grâce à elle, ce n'est pas seulement le problème de la décentralisation qui tend à se résoudre. Les manufacturiers n'ont pas un mince attrait pour les ruraux et contribuent pour une très grande part à dégarner les campagnes. Encourager l'industrie au foyer, trouver un dérivatif aux longs mois de l'hiver dans un travail agréable et rémunérateur, voilà qui n'est pas l'un des moindres résultats poursuivis par ces sociétés organisées en vue de ressusciter les métiers domestiques.

"Un autre avantage mérite d'être noté brièvement. Séparés par une invisible frontière, heureusement encore assez puissante, de riches voisins où la standardisation et l'industrialisme ont accompli des merveilles, il semble qu'il est plus facile pour nous, si nous ne voulons livrer sur le terrain économique une lutte forcément inégale de porter la lutte sur un terrain où la puissance d'argent ne compte pas seule. Quelle meilleure occasion nous serait offerte que celle du métier domestique ?

"Le Canada français tout particulièrement saurait tirer le bénéfice de cette restauration. Merveilleux artisan, doué d'une ingéniosité traditionnelle que vivifie encore son individualisme ancestral, l'ouvrier canadien-français serait tout désigné pour donner à cette restauration un sens national. Sous les doigts d'un habile ouvrier, le métier domestique devient bientôt le métier d'art. C'est par lui seul que s'établissent des traditions qui font un jour la gloire et la fortune d'un pays. Les exemples foisonnent. Que l'on songe tout simplement aux horlogers de Suisse.

C'étaient là les conseils que donnait le Prince de Galles. Que son geste soit souligné à l'occasion. Qu'il soit compris et mis à profit.

CAMPAGNE CONTRE L'ÉTATISATION DE L'ASSURANCE-ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Les promoteurs du mouvement croient, pour plusieurs raisons, que cette province devrait garder le système d'assurance des compagnies particulières. — Une série de réunions dans les différentes villes de Québec.

BROCHURE PUBLIÉE

Il y a eu lundi après-midi à Joliette, dans les salles de l'hôtel-de-ville, une réunion des agents d'assurances du district au cours de laquelle des représentants de compagnies d'assurances, leur ont expliqué la situation créée dans la province de Québec par le plan projeté ou suggéré d'établir une assurance obligatoire administrée par le gouvernement en rapport avec la loi des Accidents du Travail.

Il est considéré pour plus d'une raison que le système d'assurance relevant de l'initiative privée est bien plus avantageux, sous tous les rapports, et c'est la conclusion à laquelle on est venue l'assemblée.

M. l'échevin J.-Bte Fontaine, vice-président de l'Association des Courtiers d'Assurances de la Province de Québec, qui présidait l'assemblée, a souhaité la bienvenue à M. J.-Chs D'Auteuil, secrétaire de la Insurance Broker's Association, de Montréal et aux courtiers présents : MM. Jacques Morand, St-Barthélemi ; Hormidas Michaud, St-Gabriel ; Brandon ; Auguste Prud'homme, l'Assomption ; J.-Conrad Perrault, Joliette ; Freddy Munn, St-Jacques ; Henri Perrault, Joliette et autres.

Cette réunion a été la septième d'une série qui se poursuit dans les différentes villes de la province pour renseigner les agents et le public, faire besogne d'éducation, afin que l'assurance dont il est question reste aux compagnies particulières. M. D'Auteuil et autres ont déjà visité Valleyfield, St-Jean, Granby, St-Jérôme, Lachute, Hull et continueront leur campagne dans d'autres villes.

PRINCIPALES RAISONS

Dans une brochure rédigée et publiée par un "comité conjoint de la Canadian Casualty Underwriters' Association et de The Insurance Broker's Association of the Province of Québec", on expose les diverses raisons pour lesquelles la province de Québec devrait maintenir un système d'assurances émises par des compagnies particulières concurrentes, relativement à l'indemnisation des ouvriers au cas d'accidents industriels, plutôt que d'adopter un système d'assurance qui serait un monopole gouvernemental.

Voici, d'après la brochure, les principales de ces raisons :

1. L'Administration, par le gouvernement, de l'assurance-accidents du travail entrainerait l'imposition du gouvernement dans les relations entre patrons et employés.

2. L'Administration, par le gouvernement, des assurances-accidents du travail est semblable, en principe, à l'Administration, par le gouvernement, de toute autre entreprise particulière.

3. Tout comme les autres activités économiques, les assurances ont droit à leur champ d'action.

4. L'entrée du gouvernement dans le domaine des assurances n'est qu'un préliminaire de son entrée dans d'autres domaines.

5. En affaires, une libre concurrence est la meilleure sauvegarde de l'intérêt public.

6. L'Administration gouvernementale des affaires ne possède pas ces facteurs d'efficacité et d'économie que l'on trouve dans les administrations particulières.

7. Le monopole gouvernemental des assurances relatives aux accidents du travail est une théorie tombée en désuétude.

8. Lorsque des assureurs particuliers ont eu l'occasion de faire concurrence à un fonds d'indemnisation géré par l'Etat, le choix de la forte majorité des patrons s'est porté sur les assureurs particuliers.

9. Les services procurés aux assurés par les assureurs particuliers sont supérieurs à ceux offerts par un système géré par un gouvernement qu'il s'agisse de monopole ou de concurrence.

LA BROCHURE

La brochure développe chacun de ces points et plusieurs autres et conclut à l'infériorité sur toute la ligne du système d'assurance d'Etat. Elle dit en terminant "que le monopole gouvernemental des indemnités ouvrières est une violation de nos principes traditionnels, qui ne se "prêtent ni au socialisme ni aux projets de socialisation" et qu'il "doit être rejeté comme étant le premier pas vers l'exploitation gouvernementale et la socialisation des entreprises particulières de toutes espèces".

La brochure souligne aussi que "la province de Québec a été la première province canadienne à adopter une loi relative aux accidents industriels" ; que cette loi "n'est pas encore parfaite" ; indique des moyens pratiques de l'améliorer, qu'à tout événement "les droits des ouvriers et des patrons n'ont rien à craindre sous l'égide des tribunaux de la province de Québec".

Enfin elle affirme catégoriquement que "la comparaison entre le coût de l'assurance-accidents du travail dans les provinces de Québec et d'Ontario, respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés".

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible si l'on ne consulte que les documents publiés.

"La nouvelle loi des Accidents du Travail de la province de Québec, est-il écrit au début, fut décrétée en 1926. Elle devait entrer en vigueur le 1er avril 1927, mais on la suspendait quelques jours avant cette date. On annonce alors que la question demandait d'être considérée plus longuement, et que le gouvernement devait enquêter sur les mérites d'un système d'assurance gouvernemental."

respectivement, est impossible

